



# Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2023

L'an deux Mille vingt-trois, le Lundi 27 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : **31**

Présents : **24**

Procurations : **6**

Absents : **1**

Date de convocation et affichage : **17/03/2023**

**PRESENTS** : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, Mme Sonia RICHOU, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maire-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Mme Marielle GROLIER), M. Abdelhak HARRAGA, (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Marie-Rose NAVIO (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à M. Jérémy BOULADOU), Mme Danielle MARES (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

**ABSENT** : M. Arnaud FLEURY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Dylan COUDERC

## 1) Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ordre du jour de la séance.

Madame le Maire propose de modifier le point n°11 pour enlever Maguelone Jogging pour cause de potentiel conflit d'intérêts la concernant et de créer une délibération supplémentaire pour ce point uniquement, sinon elle ne peut pas voter l'entièreté du point n°11.

M. NOGUES dit qu'il avait demandé en commission en ce que lui soient procurés les textes prouvant qu'il ne faut pas voter dans ce type de situation.

Mme le Maire et Mme RICHOU répondent à M. NOGUES : Mme RICHOU explique que selon l'avocat de la Commune, il vaut mieux ne pas prendre part au vote d'une délibération dans le cas d'un potentiel conflit d'intérêt.

Mme le Maire met au vote l'ordre du jour avec cette modification.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'ordre du jour, avec la modification proposée par Madame le Maire.

---

## **2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2023.

## **3) Communications de Madame le Maire**

Madame le Maire présente Monsieur Ahmed Laaraj, chef de cabinet de la Commune nouvellement en poste et explique son rôle.

Un chef de cabinet a quatre missions.

D'abord, le chef de cabinet veille à la cohérence des actions qui sont menées par la majorité. Plus les élus sont nombreux, plus cette fonction va être importante. C'est aussi important lorsque, comme dans la majorité actuelle, les élus travaillent tous et sont tous très investis dans leurs délégations. Il est nécessaire de mettre un cadre, de garantir que les actions restent dans le cadre des valeurs de la majorité et de fluidifier la communication entre les élus pour que tous soient au courant de ce qu'il se passe dans chaque délégation.

Ensuite, le chef de cabinet doit suivre les gros dossiers. Il y en a beaucoup en mairie. Il doit suivre cela aux côtés des services et des élus pour assurer la coordination et le travail conjoint avec la Métropole et les autres institutions. Cela peut servir pour aller chercher des subventions mais aussi pour que la municipalité soit en lien avec toutes ces institutions dans ses projets.

Ensuite, le chef de cabinet doit maintenir et intensifier le lien avec la population, notamment à travers les associations, qui sont un corps intermédiaire efficace et présent entre les citoyens et les élus.

Enfin, le chef de cabinet doit rendre visible l'action de la majorité. Le chef de cabinet aide à valoriser tout le travail mené par l'équipe municipale pour améliorer la qualité de vie de la ville. Le chef de cabinet est aussi là dans une optique d'aide à la communication plus claire des projets.

### **❖ Décision 2023/001 relative à la signature d'une convention avec l'association « Paysarbre »**

Considérant que la commune souhaite contribuer à la valorisation et à la promotion de la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leurs rôles écologiques et leurs utilités dans les filières économiques, il a été décidé la signature d'une convention de plantation avec l'association « Paysarbre » - 13 place Alsace Lorraine 34700 LODEVE, représentée par Morgan PUJOL pour une mission d'accompagnement à la plantation de haies champêtres pour un total de 60 mètres linéaires, situé au Parking des Arènes sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

La participation de la Commune s'élèvera à 188 euros décomposés comme suit :

- 168 euros pour l'achat des végétaux ;
- 20 euros pour l'adhésion à l'association « Paysarbre ».

### **❖ Décision 2023/002 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune près du tribunal correctionnel de Montpellier dans l'affaire de la parcelle BK0061**

---

Vu la convocation devant le tribunal correctionnel de Montpellier reçu en date du 02/01/2023 pour l'exécution de travaux sans autorisation sur la parcelle cadastrée BK0061 ;

Vu l'audience devant le tribunal correctionnel de Montpellier en date du 21/09/2023 ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ **Décision 2023/003 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans la réquisition à personne de la DTPJ déposée par Madame la Commandante**

Considérant la réquisition à personne de la DTPJ déposée par Madame la Commandante auprès de la Directrice Générale de la Commune le 4 janvier 2023 ;

Considérant l'enquête en cours visée par cette réquisition à personne et l'obligation légale pour la Commune de faire droit à la demande de la DTPJ ;

Considérant la nécessité pour la Commune de se faire accompagner par un avocat spécialisé en la matière, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Samuel DYENS, avocat du cabinet GOUTAL, ALIBERT & Associés, sis 90 avenue Ledru-Rollin – PARIS (75011), pour accompagner la Commune et défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ **Décision 2023/004 relative à l'attribution d'une parcelle aux jardins du « Triolveire »**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Considérant le courrier de l'attributaire en date du 11/01/2023 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

Considérant le dossier complet de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 02/03/2021, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins du « Triolveire », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
88	Mme SCIRE Karine 5 impasse des Albizias	Mme VINCENT Marie 88 Grand Rue

❖ **Décision 2023/005 relative à l'attribution d'une parcelle aux jardins de « La Planche »**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Considérant le courriel de l'attributaire en date du 28/07/2022 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle à compter du 21/09/2022 ;

Considérant le dossier complet de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 07/10/2021, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
16	M. SORNET Alain 15 rue des Roseaux	Mme SAADALI Aziza Lgt 10 Res. Pierre et Marie Curie 32 avenue des Nacres

❖ **Décision 2023/006 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire des locaux du Centre Culturel Bérenger de Frédol avec l'Association TSV**

Considérant la volonté de la commune de développer sa politique culturelle en accueillant l'association TSV dans les locaux de son centre culturel municipal, il a été décidé la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire dans les locaux du Centre Culturel Bérenger de Frédol, boulevard des Moures – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE avec l'association TSV - Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle vivant de l'audiovisuel et du cinéma, sise le Clos des Verdures - 1 Passage de la Marne - 34170 CASTELNAU-LE-LEZ.

La compagnie est autorisée à occuper les espaces définis par l'article 2 de la convention d'occupation, gratuitement, pour un an à compter de la date de signature de la convention. Les modalités d'occupation du lieu sont exposées dans la convention.

❖ **Décision 2023/007 relative à signature d'un contrat de prestation de services avec la Société LOGITUD pour la maintenance à la solution logicielle Municipol GVE Cloud**

Considérant la proposition de la société LOGITUD afin de fournir une solution d'accès et de maintenance à la solution logicielle Municipol GVE Cloud (Pour 8 terminaux), il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de services entre la Commune et la société LOGITUD solutions, SAS, Siège social : ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE – pour une durée

---

de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 (A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum) pour l'accès et la maintenance à la solution logicielle Municipal GVE Cloud dont :

- Les solutions applicatives
- Les accès aux solutions
- La maintenance
- L'assistance
- Le service de correction des défauts de fonctionnement du progiciel
- La sécurité Datacenter France

Pour un montant HT annuel de 1772.21€ (mille sept cent soixante-douze euros et vingt et un centimes hors taxes).

❖ **Décision 2023/008 relative à la signature d'un contrat de prestation de services avec la Société LOGITUD pour la maintenance du logiciel PM Mobile**

Considérant la proposition de la société LOGITUD afin de fournir une solution de maintenance pour le logiciel PM Mobile (8 Licences), il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de services entre la Commune et la société LOGITUD solutions, SAS, Siège social : ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE – pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 (A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum) pour la maintenance du logiciel PM Mobile dont :

- L'assistance
- Le service de correction des défauts de fonctionnement du progiciel
- Le service de mise à jour du progiciel

Pour un montant HT annuel de 821.23€ (huit cent vingt un euros et vingt-trois centimes hors taxes).

❖ **Décision 2023/009 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune près du Tribunal administratif de Montpellier dans l'affaire de la parcelle cadastrée BC 55**

Vu l'instance n°2205748 devant le tribunal administratif de Montpellier pour l'annulation de titres exécutoires concernant une procédure d'astreintes administratives visée aux articles L.481-1 à L.482-3 du code de l'urbanisme, sur la parcelle cadastrée BC 55 ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

---

❖ **Décision 2023/010 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune suite au courrier de Maître David GUYON conseil de Mme LEPOITTEVIN et M. CHARETIE**

Vu le courrier de Maître David GUYON reçu en mairie le 2 février 2023, conseil de Mme LEPOITTEVIN et M. CHARETIE ;

Considérant la demande indemnitaire préalable formulées par lesdites personnes ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et d'être accompagné par un avocat, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ **Décision 2023/011 relative à la signature d'une convention entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et l'association de football « USV » dans le cadre de l'appel à projets d'animation pour les activités périscolaires élémentaires de la commune**

Vu la délibération N° 2021DAD023 du Conseil municipal en date du 22 mars 2021 portant appel à projets d'animation auprès de prestataires dans le cadre des activités périscolaires élémentaires de la commune, et autorisant Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision et à signer tout document en ce sens ;

Vu l'appel à projet d'animation auprès des prestataires dans le cadre des activités périscolaires élémentaires de la commune ;

Vu la décision N°2022DECAD071 ;

Considérant la demande du club de football pour intervenir sur les temps périscolaires, il a été décidé la signature d'une convention entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et l'association de football « USV » dans le cadre de l'appel à projets d'animation pour les activités périscolaires élémentaires de la commune, avec prise d'effet au 6 mars 2023.

La commune s'engage à verser un montant forfaitaire de 15€ par séance réalisée.

❖ **Décision 2023/012 relative à la signature de la transaction irrévocable et définitive avec la Commission de régulation de l'énergie**

---

Considérant que la commune a signé le 19 février 2014, avec le cabinet EXELCIA une convention de prestations de services d'audit juridique en matière de taxes sur l'énergie ;

Considérant la proposition de transaction concernant le remboursement partiel de la contribution au service public de l'électricité acquittée au titre des années de consommation 2012 et 2013, il a été décidé la signature de la transaction irrévocable et définitive avec la Commission de régulation de l'énergie, située 15, rue Pasquier – 75008 PARIS, représentée par sa Présidente Madame Emmanuelle WARGON pour remboursement partiel de la contribution au service public de l'électricité au titre des années 2012-2013 à hauteur de 4 624 ,18 €.

La commune devra reverser à titre honoraire (article 8 de la convention contractée avec le cabinet EXERCIA du 19 février 2014) au Cabinet EXELCIA, une rémunération calculée en application de la formule « Montant réel des économies x 30% ».

❖ **Décision 2023/013 relative à la préemption de la parcelle BK n°245**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption ;

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Frontignan, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 16/12/2022 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 2022-06909, par laquelle Madame MALDES Annie informait de sa volonté de vendre sa propriété d'une contenance de 3386m<sup>2</sup>, cadastrée section BK numéro 245, sise au lieu-dit « Les Clauzels » sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 4063,20 € (quatre mille soixante trois euros et vingt centimes) ;

---

Vu la décision du Département en date du 20/12/2022 et celle tacite du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ;

Considérant l'intérêt que présente cette propriété dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la commune, il a été décidé que la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préempterait la parcelle cadastrée BK n°245, d'une contenance de 3386 m<sup>2</sup>, au prix proposé par le propriétaire, soit un montant total de 4063,20€ (quatre mille soixante trois euros et vingt centimes) ;

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

❖ **Décision 2023/014 relative à la demande d'un financement partiel à la Région Occitanie pour l'organisation de la manifestation « Poulpinade »**

Vu le programme des festivités prévues sur la Commune Villeneuve-lès-Maguelone le samedi 10 juin 2023, à l'occasion de la première édition de la Poulpinade ;

Considérant que cet événement valorise l'agriculture, les produits agricoles, agroalimentaires, de la mer et du bois, il a été décidé qu'en tant que porteur de projet public, la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE solliciterait un financement partiel de la Région OCCITANIE pour l'organisation de la manifestation « Poulpinade », se déroulant le samedi 10 juin 2023.

Le coût de la manifestation, charges de personnel inclus étant strictement inférieur à 15000€TTC, le montant de la dépense éligible étant éteint, la Commune sollicite une subvention à hauteur de 3000 € au financeur public.

Cette subvention contribuera à financer les animations et la communication, permettant d'organiser et promouvoir cet événement, mettant en valeur les produits locaux et de la mer ainsi que les professionnels associés.

Une invitation officielle sera adressée à la Présidente de Région, précisant la date et l'heure de l'inauguration de cet événement.

**4) Installation d'un nouveau Conseiller Municipal au sein du Conseil Municipal et des commissions diverses**

*Rapporteur : Véronique Négret*



---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-4, L2121-21, L2121-29 et L2121-33,

Vu le Code électoral et notamment son article L270,

Vu la délibération n°2020DAD032 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant installation du conseil municipal et l'élection de Monsieur Patrick POITEVIN sur la liste « Villeneuve, l'avenir avec vous »,

Considérant la démission de Monsieur Patrick POITEVIN en date du 30 janvier 2023, reçue en mairie le 30 janvier 2023, acceptée par Madame le Maire le 20 février 2023 et acceptée Monsieur le Préfet par courrier en date du 3 février 2023,

Considérant le refus de la suivante de liste de siéger au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Jérémy ALIAGA est le suivant sur la liste « Villeneuve, l'avenir avec vous »,

Considérant que Monsieur Jérémy ALIAGA a été invité par courrier en date du 20 février 2023 à siéger au Conseil municipal et a été convoqué le 17 mars 2023 pour la présente séance de l'assemblée,

Par courrier reçu en mairie le 30 janvier 2023, Monsieur Patrick POITEVIN a indiqué à Madame le Maire sa démission du Conseil municipal.

Aux termes de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.* »

Aux termes de l'article L270 du Code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Conformément à ses dispositions, il s'avère que c'est Monsieur Jérémy ALIAGA qui est amené à siéger au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve l'installation de Monsieur Jérémy ALIAGA comme conseiller municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, modifie l'ordre du tableau du conseil municipal en ce sens et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **5) Installation d'un nouveau Conseiller Municipal au sein du conseil municipal et des commissions diverses**

*Rapporteur : Véronique Négret*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-4, L2121-21, L2121-29 et L2121-33,

Vu le Code électoral et notamment son article L270,

Vu la délibération n°2020DAD032 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant installation du conseil municipal et l'élection de Monsieur Gérard MORENO sur la liste « Villeneuve, l'avenir avec vous », en remplacement de Monsieur Pierre SEMAT, démissionnaire,

Considérant la démission de Monsieur Gérard MORENO en date du 27 janvier 2023, reçue en mairie le 30 janvier 2023, acceptée par Madame le Maire le 20 février 2023 et acceptée Monsieur le Préfet par courrier en date du 3 février 2023,

Considérant le refus de la suivante de liste de siéger au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Steve VALLIER est le suivant sur la liste « Villeneuve, l'avenir avec vous »,

Considérant que Monsieur Steve VALLIER a été invité par courrier en date du 20 février 2023 à siéger au Conseil municipal et a été convoquée le 17 mars 2023 pour la présente séance de l'assemblée,

Par courrier reçu en mairie le 30 janvier 2023, Monsieur Gérard MORENO a indiqué à Madame le Maire sa démission du Conseil municipal.

Aux termes de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, *« les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département. »*

Aux termes de l'article L270 du Code électoral, *« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »*

Conformément à ses dispositions, il s'avère que c'est Monsieur Steve VALLIER qui est amené à siéger au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve l'installation de Monsieur Steve VALLIER comme conseiller municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, modifie l'ordre du tableau du conseil municipal en ce sens et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **6) Modification de la composition des commissions**

*Rapporteur : Véronique Négret*

Vu la délibération n°2020DAD046 du Conseil municipal en date du 28 juillet 2020 mettant en place les commissions municipales ;

Vu la délibération n°2020DAD051 du Conseil municipal en date du 31 août 2020 modifiant la composition des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2022DAD014 du Conseil municipal en date du 14 février 2022 portant création de la commission de délégation des services publics et désignation de ses membres ;

Vu la délibération n°2022DAD016 du Conseil municipal en date du 14 février 2022 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant les démissions de Messieurs POITEVIN et MORENO comme conseillers municipaux en date du 30 janvier 2023 ;

Considérant le remplacement des élus démissionnaires par Messieurs ALIAGA et VALLIER en Conseil municipal du 27 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de remplacer les élus démissionnaires en commissions ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les commissions municipales comme suit :

- Commission **Développement local** : Véronique NEGRET (présidente), Maria-Alice PELE, Abdelhak HARRAGA, Thierry TANGUY, M'Hamed MEDDAS, Léo BEC, Marie-Anne BEAUMONT, Caroline CHARBONNER, Olivier NOGUES et Steve VALLIER ;
- Commission **Administration générale** : Véronique NEGRET (présidente), Corinne POUJOL, Thierry BEC, Nadège ENSELLEM, Jérémy BOULADOU, Cécile GUERIN, Arnaud FLEURY, Serge DESSEIGNE, Noël SEGURA et Pascale RIVALIERE ;
- Commission **Vie sociale** : Véronique NEGRET (présidente), Marie ZECH, Marie NAVIO, Dylan COUDERC, Marie-Anne BEAUMONT, Laëtitia MEDDAS, Abdelhak HARRAGA, Sonia RICHOU, Danielle MARES et Annie CREGUT ;
- Commission **Art de vivre** : Véronique NEGRET (présidente), Sonia RICHOU, Dylan COUDERC, Nicolas SICA-DELMAS, Jérémy BOULADOU, Olivier GACHES, Cécile GUERIN, Thierry TANGUY, Virginie MARTOS-FERRARA et Jérémy ALIAGA.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la Commission de délégation des services publics comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Serge DESSEIGNE	Monsieur Thierry BEC
Madame Corinne POUJOL	Madame Marie-Rose NAVIO
Monsieur Léo BEC	Monsieur Thierry TANGUY

Madame Cécile GUERIN	Monsieur Olivier GACHES
Monsieur Olivier NOGUES	Monsieur Jérémy ALIAGA

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la Commission consultative des services publics locaux (collège des élus) comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Véronique NEGRET	Monsieur Jérémy BOULADOU
Madame Marie ZECH	Madame Sonia RICHOU
Monsieur Thierry TANGUY	Monsieur Thierry BEC
Madame Sophie BOQUET	Monsieur Abdelhak HARRAGA
Monsieur Olivier NOGUES	Monsieur Jérémy ALIAGA

Il est proposé au Conseil municipal de voter la désignation des membres des six commissions précitées à main levée.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- décide de voter la désignation des membres des six commissions précitées à main levée ;
- modifie les commissions municipales, la commission de délégation des services publics et la commission consultative des services publics locaux conformément à la présente proposition.

### **7) Attribution d'une subvention exceptionnelle et adhésion à la plateforme de solidarité des collectivités territoriales SOS Méditerranée**

*Rapporteur : Véronique Négret*

SOS Méditerranée est une ONG (organisation non-gouvernementale) de sauvetage en mer créée en 2015 par des citoyens français et allemands. Elle a pour missions : le secours des personnes en détresse en mer, la protection des personnes rescapées et l'alerte de l'opinion publique quant au drame humain qui se joue en méditerranée, axe migratoire le plus mortel au monde.

En effet, depuis 2014, l'Organisation internationale des migrations dénombre à plus de 20 000 personnes tuées, par noyade le plus souvent, dans la traversée de la mer Méditerranée. Ce nombre ne tient pas compte de toutes les victimes décédées dans l'indifférence la plus totale.

---

SOS Méditerranée intervient face à la carence des Etats européens dans leurs obligations internationales de secours en mer depuis la cessation en 2014 de la mission « Mare Nostrum » et l'absence de coordination européenne pour la construction d'un dispositif de recherche et de sauvetage en Méditerranée commun.

Ainsi SOS Méditerranée porte secours à des femmes, des hommes et des enfants, en détresse en mer, fuyant des pays en proie à des conflits armés, ravagés par des catastrophes naturelles, échappant à des conditions économiques très difficiles.

SOS Méditerranée mène ses missions dans le strict respect du droit maritime international.

La région Occitanie, le Département de Loire Atlantique et la Ville de Paris ont lancé le 21 janvier 2021 une plateforme des collectivités territoriales solidaires. Non partisane, cette plateforme a pour objet de mettre en réseaux les collectivités territoriales en vue notamment de constituer une force d'appui et de plaider pour exiger des Etats et des institutions européennes qu'ils agissent et qu'ils assurent leur devoir de secours en mer.

Notre Commune est la seule ville littorale et seule façade maritime de la métropole de Montpellier. Par ce lien direct avec la Mer Méditerranée, nous avons l'obligation morale de porter cette exigence. Et si demain c'était sur notre plage que des êtres humains s'échouent ... noyés ?

M. DEROUCH dit que ce n'est plus le Ministère de l'intérieur qui décide de la politique d'immigration de la France mais des ONG d'extrême gauche qui décident, depuis des bateaux en mer, en mettant devant le fait accompli les nations qu'elles forcent à accueillir cette immigration. Ces ONG sont les complices objectifs de ces mafias de passeurs et participent en cela du trafic d'êtres humains en Méditerranée. M. DEROUCH est donc contre cette subvention de la Commune au bénéfice de cet organisme, complice des mafias de passeurs. Il invite ceux qui veulent soutenir ces ONG à le faire, mais avec leurs propres deniers, sans se servir de l'argent public.

Mme le maire ne comprend pas que d'un côté M. DEROUCH dénigre l'action de cette association et que d'un autre il invite les gens à donner à cette association.

M. DEROUCH dit que c'est un appel d'air pour des trafiquants qui poussent des personnes à risquer leur vie alors qu'il y a d'autres voies de passage autorisées.

Mme le Maire est complètement d'accord mais elle ne comprend pas que M. DEROUCH réfute cette action de SOS Méditerranée tout en invitant les gens à verser individuellement des subventions.

M. DEROUCH dit que chacun fait ce qu'il a envie de faire en fonction de ses idéaux donc il n'a aucun problème avec le fait que les gens participent avec leurs deniers personnels. Il ne faut pas utiliser les deniers publics. C'est de la politique et la politique doit rester personnelle et il ne faut pas l'imposer à une collectivité.

---

Mme le Maire répond qu'il s'agit ici d'une assemblée hautement politique, avec des élus.

M. SICA-DELMAS demande à M. DEROUCH s'il peut donner ses sources.

M. DEROUCH suit les résultats auprès des tribunaux administratifs : la ville de Paris a été retoquée. M. DEROUCH essaie de s'informer, sans écouter systématiquement un parti politique. Il écoute les différentes chaînes et lit les différents journaux. Il est là pour donner une opinion. Voltaire disait « je suis prêt à mourir pour que vous puissiez vous exprimer même si je ne partage pas vos opinions ». M. DEROUCH dit qu'ici, il faudrait plutôt dire « je suis prêt à ce que tu ne t'exprimes pas ». Il aurait beaucoup de choses à dire sur ce sujet.

M. SICA-DELMAS répond qu'il a très bien compris ce qu'a dit M. DEROUCH mais il souhaiterait connaître ses sources exactes.

M. DEROUCH répond que ses sources sont les médias : les chaînes et les journaux. Il estime que les pays ont le droit de choisir, dans une certaine limite, les personnes qui peuvent venir sur leurs territoires. Des fois, la société sert ces passeurs et ces filières qui trafiquent et qui profitent de toutes ces pauvres personnes qui ont juste envie d'aller ailleurs.

M. SICA-DELMAS répond qu'il n'a pas les mêmes sources que M. DEROUCH car il n'a rien compris à ses propos.

M. DEROUCH répond qu'ils n'ont pas le même filtre.

M. GACHES a compris les propos de M. DEROUCH. La terminologie qu'il emploie est intéressante : appel d'air, mafia, extrême gauche, etc. Les masques tombent et M. GACHES n'est pas du tout d'accord avec M. DEROUCH sur le fait que les opinions devraient être secrètes. Précisément, les élus sont ici pour parler politique. Si les élus sont juste là pour distribuer des subventions et réparer une école, cela n'a aucun sens. Ils ont été élus aussi pour porter des valeurs, affirmées haut et fort. M. DEROUCH, en faisant ce qu'il fait, affirme ses valeurs haut et fort. Il n'y a absolument aucun problème avec ça. Essayer de comparer cette espèce de secret de l'opinion à presque une forme de laïcité, c'est très étrange. M. DEROUCH affirme ce qu'il dit : il ne veut pas de migrants sur les plages d'ici et il préfère, éventuellement, laisser mourir ces gens.

M. DEROUCH répond que ce n'est pas du tout cela et qu'il est beaucoup trop facile de déformer ses propos. Pour lui, c'est du terrorisme intellectuel.

M. GACHES dit que selon M. DEROUCH, les élus présents ici seraient d'extrême gauche, favoriseraient les mafias de passeurs et provoqueraient un appel d'air. Si M. DEROUCH pense vraiment que ces gens ont besoin d'un appel d'air pour chercher à venir jusqu'ici et mourir dans la mer, il ne sera jamais d'accord avec lui et M. GACHES est assez fier de ne pas être d'accord avec M. DEROUCH.

M. DESSEIGNE dit que le secours en mer est un droit international. Le droit international peut être bafoué en refusant d'accueillir ceux qui recueillent des gens en mer quels qu'ils soient : un pêcheur, un migrant, un soldat. S'il est récupéré en mer, il faut qu'il puisse être ramené à terre. Il y aurait des

---

associations internationales qui font ce travail et sous couvert de mafias migrantes. C'est un discours que M. DESSEIGNE entend très couramment. Aujourd'hui, il est question d'aider une association internationale, comme le font des centaines et des milliers de personnes à titre individuel et des collectivités locales, telle que la Région qui, avec le port de Sète avait offert la capacité d'accueillir le bateau de SOS Méditerranée. Il s'agit d'une vision normale pour une commune littorale. Demain, si la Commune devait accueillir sur ses plages, non pas des manœuvres militaires, mais des bateaux de secours déposant des gens, il ne s'agirait pas de traiter la question en rejetant ces gens à la mer, mais en posant les questions qui permettent d'avancer, pour les accueillir, les recevoir et traiter avec eux les moyens de vivre. Demain, avec les changements climatiques, les personnes ici seront peut-être amenées à partir de leurs côtes. M. DESSEIGNE et Mme le Maire sont responsables de la question du recul du trait de côte. Il ne passe pas une semaine sans qu'ils ne travaillent sur ces sujets. Communes de droite, communes de gauche, toutes se posent la question : comment allons-nous vivre auprès des côtes ? En prenant en compte ce qui se passe dans d'autres pays avec le changement climatique, est-ce que les gens qui accueillent aujourd'hui ne seront pas ceux qui seront obligés de partir ailleurs, de transformer leurs pratiques et leurs habitats ? Cette question est posée aujourd'hui. M. DEROUCH dit qu'elle est trop politique. Au-delà de ce qui est dit, il y a une pensée proche de celle qui rejette les gens au nom d'une opinion soi-disant intellectuelle, entendue sur cnews, qui, à certains moments, font vomir M. DESSEIGNE.

Mme POUJOL dit que le montant de la subvention est symbolique et n'est pas de nature à grever les finances de la Commune. C'est une occasion pour la majorité municipale d'affirmer une volonté politique. Elle ne nie pas l'existence d'odieux passeurs, mais elle pense que SOS Méditerranée ne constitue pas pour les migrants une incitation à voyager. En effet, ils tenteraient le voyage même si l'association n'existait pas et il n'y aurait personne pour les sauver. Pour Mme POUJOL, l'association est donc vraiment d'utilité publique.

Mme GUERIN dit que la politique n'est pas un gros mot. C'est ici une histoire de solidarité et toutes les vies se valent.

Pour ces raisons, le Conseil municipal, **à la majorité** (1 contre : M. DEROUCH),

- Affirme le soutien plein et entier de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone à l'action humanitaire conduite par SOS Méditerranée ;
- Approuve l'adhésion de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone à la plateforme des collectivités territoriales solidaires avec SOS Méditerranée ;
- Autorise Madame le Maire à signer la Charte jointe à cette présente délibération et attribue une subvention de 1 000 € à SOS Méditerranée.

---

## **8) Attribution exceptionnelle d'une subvention de 1 000 € pour les victimes des séismes en Turquie et Syrie survenus le 6 février 2023**

*Rapporteur : Véronique Négret*

Le 6 Février 2023, deux séismes consécutifs avec des magnitudes de 7,8 et 7,6 sur l'échelle de Richter ont frappé des régions de Turquie et de Syrie faisant à ce jour plus de 50 000 morts, des dizaines de milliers de blessés et des centaines de milliers de personnes déplacées et sans abris. Les deux Etats ont demandé l'aide de la communauté internationale.

Face à cette catastrophe naturelle, d'une gravité exceptionnelle, la solidarité internationale doit s'exprimer partout où elle le peut. La commune de Villeneuve-lès-Maguelone animée par les valeurs de solidarité et d'humanisme, souhaite apporter une aide de premier secours et répondre favorablement, à hauteur de ses moyens, à l'élan de solidarité internationale.

Pour permettre aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a créé en 2013 un fonds de concours, appelé le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO). Il constitue aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

Le FACECO assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée.

Mme RICHOU dit que, pour en revenir aux migrants accueillis sur les côtes françaises, ici il n'y a pas d'histoire de politique. La municipalité n'est absolument pas d'accord avec les gouvernements turcs et syriens. Il ne s'agit pas d'un problème politique mais d'un problème d'humanité. C'est pour les populations. Mme RICHOU considère également que le problème des migrants est un problème d'humanité.

Mme le Maire dit qu'il s'agit de secourir les nombreuses victimes, notamment liées à la façon dont se sont faites les constructions dans ces pays et à la façon dont les gouvernements corrompus prennent peu soin de leurs populations. Il appartient à la Commune de donner un petit coup de pouce, dont le montant n'est pas de nature à grever le budget municipal. C'est symbolique.

Mme RIVALIERE dit qu'il ne s'agit pas d'une question de politique, ni de droite ni de gauche, c'est l'humain avant tout. C'est aussi une question d'éthique, mais il ne faut pas se poser les questions que l'Etat doit se poser.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, exprime l'émotion de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et assure les victimes de ces événements du soutien et de la solidarité de l'ensemble de la Commune



---

et ainsi attribue au fonds de concours « Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales » une subvention de 1 000 € pour venir en aide aux victimes.

### **9) Motion de soutien au peuple Iranien**

*Rapporteur : Véronique Négret*

Le 16 septembre 2022, Mahsa Amini, une jeune Iranienne de vingt-deux ans, mourrait à la suite de son arrestation, trois jours plus tôt, par la police des mœurs de la République islamique d'Iran pour non-respect du port obligatoire du voile. Son décès, devenu le symbole de la lutte contre le régime des Mollahs et la répression qu'il impose dans le pays, a fait se soulever la nation iranienne.

Le peuple d'Iran ne décolère pas et continue son combat inflexible pour ses droits et sa liberté. Chaque jour, les Iraniennes et les Iraniens manifestent dans les rues au péril de leur vie.

Ce mouvement de protestation est celui de toutes les femmes iraniennes, victimes d'un régime théocratique qui bafoue leurs droits et libertés. C'est aussi celui de toutes les composantes de la société civile iranienne : sa jeunesse, ses corps intermédiaires, les journalistes, les avocats, qui ont rejoint cette protestation pour aspirer à un Iran plus libre et plus démocratique. Ils luttent avec abnégation et rappellent qu'il n'y a pas de liberté sans liberté de la femme.

Ce mouvement pacifique s'est vu opposé par le régime une répression sanglante. Cette brutalité a entraîné la mort de plusieurs centaines de personnes et des milliers d'arrestations arbitraires dont 7 citoyens français accusés d'espionnage.

Devant cette situation intolérable, et pour affirmer les valeurs de liberté, de démocratie et de solidarité à l'égard de tous les peuples du monde subissant des régimes totalitaires, le Conseil municipal de Villeneuve-lès-Maguelone, fort de ces valeurs universelles et humanistes, apporte tout son soutien à l'ensemble du peuple iranien opprimé.

D'ici nous saluons son courage.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve cette motion de soutien au peuple iranien.

### **10) Composition du Jury du Label « Action portée par les Citoyens »**

*Rapporteur : Sophie Boquet*

En vue de favoriser le déploiement d'initiatives citoyennes contribuant au bien commun, la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone a décidé de créer le label «*Action portée par les citoyens*». Celui-ci s'adresse à tous les porteurs de projets ou d'actions d'intérêt général villeneuvois : personnes physiques villeneuvoises, associations et entreprises ayant leur siège social dans la commune.

Le label « *action portée par les citoyens* » octroyé par la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone est destiné à soutenir tout type d'action citoyenne ayant des enjeux d'animation, de développement du lien social, du vivre ensemble, de promotion de la capacité des habitants à s'impliquer, à l'exclusion des actions concernant la sécurité publique.

Le label est pourvu d'un jury composé de trois élus et de quatre administrés titulaires et d'autant de suppléants.

Il est proposé au Conseil municipal de composer le jury comme suit :

Madame le Maire est présidente du jury.

Membres titulaires	Membres suppléants
Sophie BOQUET ( <i>élue</i> )	Cécile GUERIN ( <i>élue</i> )
Thierry TANGUY ( <i>élu</i> )	Marie ZECH ( <i>élue</i> )
Olivier NOGUES ( <i>élu</i> )	Virginie MARTOS-FERRARA ( <i>élue</i> )
Zohra SAADLI ( <i>administrée</i> )	Jean-Marie LEGOUGE ( <i>administré</i> )
Natacha FENOUILLET ( <i>administrée</i> )	Martine LEFEBVRE ( <i>administrée</i> )
Emmanuelle PERRAUDEAU ( <i>administrée</i> )	Amal CHANTIR ( <i>administrée</i> )
Fabienne GORCE ( <i>administrée</i> )	Isabelle MICHEL ( <i>administrée</i> )

De plus, afin de mieux intégrer les élus d'opposition à ce jury, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 6 du règlement intérieur du label comme suit :

*« Le label est attribué par un jury, placé sous la présidence de Madame le Maire, composé de trois élus et quatre administrés, et de suppléants en nombre identique. Parmi ces trois élus, deux élus sont issus de la majorité municipale et un élu est issu de l'opposition. Lors d'une réunion du jury, en cas d'absence confirmée de l'élu d'opposition et de son suppléant, les élus de l'autre groupe d'opposition sont autorisés à siéger à leurs places. »*

Mme RIVALIERE précise qu'elle a participé à la commission et si elle n'est pas élue c'est parce qu'il y a eu un tirage au sort. Ce sujet l'intéresse beaucoup et souhaitait que cela soit précisé.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la composition du jury du label « action portée par les citoyens » telle que précédemment définie et approuve la modification du règlement intérieur du label tel que proposée dans la présente.

## 11) Subventions aux associations

Rapporteur : Sonia Richou

En conformité avec le budget 2023, il est proposé au Conseil municipal le versement aux associations, par la Commune, d'une subvention qui leur permettra de prendre en charge une partie de leurs frais de fonctionnement et/ou le financement de leurs actions.

Le tableau indique le montant des subventions accordées en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée aux associations par le prêt de salles municipales pour leurs activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023
AMITIE VILLENEUVOISE	20 047,00 €	1 000 €	
APPEL DU GESTE ACTUEL	469,62 €	600 €	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DES SALINS	/	500 €	
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE BOUISSINET	/	1 500 €	
ASVB	6 767,00 €	2 000 €	
CAMINAREM	12,50 €		400 €
CANTACIGALONA	2 353,11 €	1 000 €	
CLUB INFORMATIQUE	2 430,00 €	300 €	
COMPAGNIE LES NUITS CLAIRES	/	2 000 €	
COOP SCOLAIRE ELEMENTAIRE DOLTO	/	1 650 €	
COOP SCOLAIRE MATERNELLE DOLTO	/	1 800 €	
COOP SCOLAIRE ROUSSEAU	/	1 800 €	
COURIR EN SOLIDAIRE	/	2 000 €	
IDEOLASSO	1 106,24 €	500 €	
IDEOSCENES	/	500 €	
IMAGINE ET PARTAGE	3 510,00 €	350 €	

JNC	1 641,50 €	1 000 €	
JUDO CLUB	5 296,85 €	1 500 €	
KICK BOXING VILLENEUVOIS	16 200,00 €	2 000 €	
LA PEPITE DE MAGUELONE	10 278,75 €	300 €	
LES COMPAGNONS DE MAGUELONE	/	3 000 €	
LES EPICURES DE MAGUELONE	1 200,00 €	2 000 €	
LES JARDINS DE LA PLANCHE	205,19 €	500 €	1 000 €
LES MUSES EN DIALOGUE	/	4 000 €	
LES ZAMIFOUS	13 350,00 €	500 €	
MACH	4 037,19 €	500 €	
PLAGE MAG	12 612,50 €	450 €	
RCVM	6 030,00 €	9 000 €	
UNC	2 380,00 €	250 €	
USV	13 675,00 €	14 000 €	
VAL	17 024,68 €	*en attente d'éléments comptables  20 000 €	
VILLENEUVE HANDBALL	13 152,60 €	6 000 €	

Le montant total des subventions aux associations fixé dans le budget 2023 est de :

- Subvention fonctionnement : 109 738 euros ;
- Subvention exceptionnelle : 13 900 euros.

**Conformément au vote de l'ordre du jour, l'association Maguelone Jogging est retirée du tableau et fera l'objet d'une autre délibération.**

M. NOGUES demande combien il y a d'associations qui n'ont pas obtenu de subventions ; il pense aux alentours d'une quinzaine par rapport à l'an dernier. Les associations qui n'ont pas de subventions ont une valorisation de salles et elle n'apparaît pas dans le tableau ici présenté.

Mme RICHOU a le tableau complet des montants et elle le fournira à M. NOGUES.

Mme le Maire dit que le sujet de la délibération est relatif aux subventions donc il est normal que les associations n'en bénéficiant pas n'y figurent pas.

M. NOGUES dit le tennis n'apparaît pas mais il y a une valorisation des terrains et du local, c'est pour cela qu'il pose la question. C'est aussi le cas du karaté.

Mme RICHOU répond que le tennis dispose du club-house et des neuf terrains : cela correspond à 80 640 euros de valorisation. Également, si les élus souhaitent davantage d'informations sur les augmentations et les diminutions de subventions, elle se tient à leur disposition.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accorde les subventions aux associations selon le tableau proposé ci-dessus.

## **12) Subvention à l'association « Maguelone Jogging »**

### ***Madame le Maire quitte la séance.***

En conformité avec le budget 2023, il est proposé au Conseil municipal le versement à l'association Maguelone Jogging, par la Commune, d'une subvention qui lui permettra de prendre en charge une partie de ses frais de fonctionnement et/ou le financement de ses actions.

Le tableau indique le montant de la subvention accordée en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée à l'association par le prêt de salles municipales pour ses activités.

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Montant valorisation des salles</b>	<b>Subvention fonctionnement 2023</b>	<b>Subvention exceptionnelle 2023</b>
MAGUELONE JOGGING	6 362,00 €	4 000 €	

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Negret ne prenant pas part au vote), accorde la subvention à l'association «Maguelone Jogging» telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

**Mme le Maire revient en séance.**

M. NOGUES dit que tous les élus font plus ou moins partie d'une association sur la Commune, en tant que membre. Par conséquent, il aurait dû s'agir de les voter une par une. M. NOGUES fait partie d'au minimum deux associations sur la Commune. A un moment donné, cela va être très compliqué.

Mme le Maire dit qu'il était temps pour les élus de la majorité de s'intéresser au procédé correct à adopter pour respecter la loi sur ce sujet des subventions. Les élus montent en gamme et en professionnalisme. Il se peut que l'assemblée finisse par voter les subventions association par association. Il s'agit de respecter la loi pour ne pas tomber dans la prise illégale d'intérêt.

M. DESSEIGNE dit que la délibération précédente fait apparaître le montant de 120 100 euros de subventions global. Il faut enlever le montant de Maguelone Jogging.

M. NOGUES dit que la Commune a trois associations qui sont nouvelles et qui bénéficient de subventions : les Zamifous, les Epicures de Maguelone et la Pépîte de Maguelone. Dans le règlement, il est dit qu'il faut au moins un an d'activité avant de pouvoir bénéficier d'une subvention.

Mme RICHOU répond que la Pépîte de Maguelone n'a pas bénéficié d'une subvention l'an dernier car elle n'avait pas un an d'existence, ce qui est dorénavant le cas. Les Zamifous sont une association de théâtre, qui a changé de nom mais qui comporte toujours les mêmes personnes ; elle se trouve au Dojo. Les Epicures de Maguelone ont plus d'un an d'existence. Mme RICHOU souligne qu'une association qui avait moins d'un an d'existence a sollicité une subvention et elle lui a été refusée.

**13) Subvention à l'Association « Avis de Chantier »**

*Rapporteur : Sonia Richou*

**Caroline CHARBONNIER quitte la séance.**

En conformité avec le budget 2023, il est proposé au Conseil municipal le versement aux associations, par la Commune, d'une subvention qui leur permettra de prendre en charge une partie de leurs frais de fonctionnement et/ou le financement de leurs actions.

Le tableau indique le montant des subventions accordées en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée aux associations par le prêt de salles municipales pour leurs activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023
----------------------	---------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

AVIS DE CHANTIER	/		6 000 €
------------------	---	--	---------

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (Mme Charbonnier ne prenant pas part au vote), accorde la subvention à l'association « Avis de Chantier » telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

M. NOGUES demande pourquoi cette subvention est exceptionnelle et pas en fonctionnement comme l'an dernier.

Mme RICHOU répond que c'était 5 000 € en fonctionnement et 1 000 € en plus, donc cela fait un tout. C'est notamment en lien avec l'organisation du carnaval.

M. NOGUES dit que cela fait 5 000 € en fonctionnement et 1 000 € en exceptionnel.

Mme RICHOU répond que ça ne peut pas être distingué comme cela, c'est un tout.

Mme le Maire dit que c'est une association qui n'a pas besoin de subvention pour fonctionner.

Mme RICHOU dit que ce tableau a été fait par rapport à leur demande de subvention puisque les formulaires de demande de subvention proposent de choisir entre « fonctionnement » et « exceptionnelle ».

#### **14) Subvention à l'association « Comité des Fêtes »**

*Rapporteur : Sonia Richou*

**Caroline CHARBONNIER revient en séance. Maria-Alice PELE quitte la séance.**

En conformité avec le budget 2023, il est proposé au Conseil municipal le versement aux associations, par la Commune, d'une subvention qui leur permettra de prendre en charge une partie de leurs frais de fonctionnement et/ou le financement de leurs actions.

Le tableau indique le montant des subventions accordées en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée aux associations par le prêt de salles municipales pour leurs activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023

COMITE DES FETES	15 975,00 €	<b>23 000 €</b>	
------------------	-------------	-----------------	--

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** (Mme Pelé ne prenant pas part au vote), accorde la subvention à l'association « Comité des Fêtes » telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

#### **15) Subvention à l'association « Emergences »**

*Rapporteur : Sonia Richou*

**Maria-Alice PELE revient en séance. Caroline CHARBONNIER quitte la séance.**

En conformité avec le budget 2023, il est proposé au Conseil municipal le versement aux associations, par la Commune, d'une subvention qui leur permettra de prendre en charge une partie de leurs frais de fonctionnement et/ou le financement de leurs actions.

Le tableau indique le montant des subventions accordées en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée aux associations par le prêt de salles municipales pour leurs activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023
EMERGENCES	6 720,00 €	<b>600 €</b>	

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** (Mme Charbonnier ne prenant pas part au vote), accorde une subvention à l'association « Emergences » telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

#### **16) Subvention à l'association « Envi'Flag »**

*Rapporteur : Sonia Richou*

**Caroline CHARBONNIER revient en séance. Jérémy BOULADOU et Nicolas SICA-DELMAS quittent la séance.**



En conformité avec le budget 2023, il est proposé au Conseil municipal le versement aux associations, par la Commune, d'une subvention qui leur permettra de prendre en charge une partie de leurs frais de fonctionnement et/ou le financement de leurs actions.

Le tableau indique le montant des subventions accordées en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée aux associations par le prêt de salles municipales pour leurs activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023
ENVI'FLAG	2 100,00 €	500 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Ms Bouladou et Sica-Delmas ne prenant pas part au vote), accorde la subvention à l'association « Envi'Flag » telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

### **17) Subvention à l'association « FCPE »**

*Rapporteur : Sonia Richou*

**Jérémy BOULADOU et Nicolas SICA-DELMAS reviennent en séance. Marie ZECH quitte la séance.**

En conformité avec le budget 2023, il est proposé au Conseil municipal le versement aux associations, par la Commune, d'une subvention qui leur permettra de prendre en charge une partie de leurs frais de fonctionnement et/ou le financement de leurs actions.

Le tableau indique le montant des subventions accordées en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée aux associations par le prêt de salles municipales pour leurs activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023
FCPE	125,00 €	500 €	

--	--	--	--

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (Mme Zech prenant pas part au vote), accorde la subvention à l'association « FCPE » telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

### **18) Subvention à l'association « Maguelone Gardiole »**

*Rapporteur : Véronique Négret*

**Marie ZECH revient en séance. Sonia RICHOU, Caroline CHARBONNIER, Sophie BOQUET et Marie NAVIO quittent la séance.**

En conformité avec le budget 2023, il est proposé au Conseil municipal le versement aux associations, par la Commune, d'une subvention qui leur permettra de prendre en charge une partie de leurs frais de fonctionnement et/ou le financement de leurs actions.

Le tableau indique le montant des subventions accordées en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée aux associations par le prêt de salles municipales pour leurs activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023
MAGUELONE GARDIOLE	156,25 €	200 €	

M. NOGUES demande si une salle est mise à la disposition de l'association.

Mme le Maire répond qu'une salle à la maison des associations leur est mise à disposition. Ce n'est pas une salle fixe, donc la valorisation est faite au prorata de leur temps d'occupation.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (Mmes Richou, Charbonnier, Boquet et Navio ne prenant pas part au vote), accorde la subvention à l'association « Maguelone Gardiole » telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

### **19) Subvention à l'association « MGCV »**

Rapporteur : Sonia Richou

**Sonia RICHOU, Caroline CHARBONNIER, Sophie BOQUET et Marie NAVIO reviennent en séance. Thierry BEC quitte la séance.**

En conformité avec le budget 2023, il est proposé au Conseil municipal le versement aux associations, par la Commune, d'une subvention qui leur permettra de prendre en charge une partie de leurs frais de fonctionnement et/ou le financement de leurs actions.

Le tableau indique le montant des subventions accordées en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée aux associations par le prêt de salles municipales pour leurs activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023
MGCV	22 861,12 €	1 500 €	500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Bec (Thierry) ne prenant pas part au vote), accorde la subvention à l'association « MGCV » telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

## **20) Subvention à l'association « Section Taurine Villeneuvoise »**

Rapporteur : Sonia Richou

**Thierry BEC revient en séance. Jérémy ALIAGA, Dylan COUDERC et Maria-Alice PELE quittent la séance. Thierry BEC est désigné secrétaire de séance.**

En conformité avec le budget 2023, il est proposé au Conseil municipal le versement aux associations, par la Commune, d'une subvention qui leur permettra de prendre en charge une partie de leurs frais de fonctionnement et/ou le financement de leurs actions.

Le tableau indique le montant des subventions accordées en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée aux associations par le prêt de salles municipales pour leurs activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023

---

SECTION TAURINE VILLENEUVOISE	4 740,00 €	5 000 €	6 000 €
-------------------------------	------------	---------	---------

M. NOGUES dit qu'il y a un ballet d'élus qui sortent. La séance est filmée. Par conséquent, M. NOGUES ne voit pas l'intérêt de faire sortir les élus de l'enceinte. Ils peuvent simplement ne pas prendre part au vote. Ils vont pouvoir revoir les images et voir ce qu'ils votent au conseil.

Mme le Maire répond que ce n'est pas la règle. La règle, c'est de sortir de la salle et cela va arriver une fois par an. La problématique ne va pas se poser à chaque conseil municipal. Les élus mettent la règle en pratique et cela semble extrêmement important à Mme le Maire.

M. NOGUES dit qu'il a voté les subventions dans leur globalité où figure le club de hand alors qu'il est membre du club.

Mme le Maire dit que M. NOGUES était prévenu depuis la commission.

M. NOGUES dit que dans ce cas, il ne peut voter aucune subvention.

Mme le Maire répond que M. NOGUES aurait dû le préciser lors de la commission.

M. NOGUES répond que lors de la commission, il a demandé des précisions et celles-ci lui ont été donné il y a quelques instants, en conseil.

Mme le Maire répond que M. NOGUES n'a pas voulu croire les élus en commission.

M. NOGUES répond que M. BEC (Thierry) a aussi voté pour les subventions alors que sa femme fait partie d'une association.

Mme RICHOU répond que la compagne de M. BEC (Thierry) fait partie d'une association qui ne reçoit pas de subvention municipale, car elle a moins d'un an d'existence. Il s'agit d'Entraide et Partage. Elle ne souhaitait pas la nommer mais c'est de celle-ci dont elle parlait plus tôt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Pelé et Ms Aliaga et Couderc ne prenant pas part au vote), accorde la subvention à l'association « Section Taurine Villeneuvoise » telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

## **21) Subvention à l'association « Villeneuve Pétanque »**

*Rapporteur : Sonia Richou*

**Maria-Alice PELE et Jérémy ALIAGA reviennent en séance.**

En conformité avec le budget 2023, il est proposé au Conseil municipal le versement aux associations, par la Commune, d'une subvention qui leur permettra de prendre en charge une partie de leurs frais de fonctionnement et/ou le financement de leurs actions.

Le tableau indique le montant des subventions accordées en numéraire mais également le montant de la valorisation des salles c'est-à-dire la subvention en nature accordée aux associations par le prêt de salles municipales pour leurs activités.

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant valorisation des salles	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023
VILLENEUVE PETANQUE	3 600,00 €	2 300 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Couderc ne prenant pas part au vote), accorde la subvention à l'association « Villeneuve Pétanque » telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

## **22) Création d'un marché dominical**

*Rapporteur : Léo Bec*

***Dylan COUDERC revient en séance et est désigné secrétaire de séance.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-18 ;

Vu la consultation du Syndicat des Commerçants des Halles et Marchés de Montpellier et Régions réalisée par la Commune en 2022 pour avis sur la création d'un marché ;

Considérant la volonté de relancer la dynamique économique locale en complément des petits marchés déjà organisés les mercredis et vendredis ;

L'équipe municipale de Villeneuve-lès-Maguelone entend proposer un marché dominical attractif, avec un nombre d'exposants conséquent, élargissant de ce fait, l'offre pour les villeneuvois tout en permettant à une majorité des actifs de s'y rendre.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et artisanale, aura lieu tous les dimanches matins de 8 heures à 13 heures, sur les places de l'Eglise et du Marché, connectées entre elles par une portion de la rue de la Grenouillère.

---

Le règlement intérieur du marché sera établi, ultérieurement, par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la création d'un marché sur la Commune, tous les dimanches matin.

### **23) Adoption Charte de la Sobriété**

*Rapporteur : Nadège Ensellem*

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Plan de sobriété énergétique du gouvernement présenté le 6 octobre 2022,

Vu la Charte de la sobriété et ses quinze engagements annexés à la présente,

Considérant la lutte contre le changement climatique et ses effets à l'échelle locale,

Considérant les engagements successifs de la Ville dans une politique globale en faveur de la transition énergétique,

Considérant le contexte international de crise énergétique majeure qui impose de faire des économies en matière de consommation énergétique au travers d'une sobriété renforcée, d'optimisation des usages et de développement de l'efficacité énergétique,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la charte municipale de la sobriété telle que proposée dans la présente décision. Il est ainsi question de prendre en compte l'objectif de sobriété dans l'organisation du travail sur tous les sites de la mairie.

La charte a l'ambition de répondre à trois impératifs :

- Economiser les consommations d'énergie dans le fonctionnement quotidien ;
- Soutenir et rationaliser toutes les mobilités durables liées à l'activité de la collectivité ;
- Impliquer toutes les parties prenantes internes et externes.

M. DEROUCH dit qu'un point le chagrine. Quand il est question que la Commune participe aux frais de déplacement sur le lieu de travail dans le cas des transports en commun, il faut penser que certaines personnes sont obligées d'aller travailler avec un véhicule personnel car il n'y a pas de transport en commun. Cela fait une différence entre ceux qui peuvent prendre les transports en commun et ceux qui ne peuvent pas. Souvent, les gens font ce qu'ils peuvent et s'ils pouvaient prendre un transport en commun, ils le feraient. M. DEROUCH dit que 19 degrés dans un bureau, c'est un peu difficile. Il dit toutefois que la sobriété c'est très bien, cela est synonyme d'économies, donc c'est une bonne chose.

Mme ENSELLEM répond qu'il s'agit de privilégier le mode de déplacement en transport en commun et personne n'est sanctionné quand ce n'est pas possible. Pour les 19 degrés, Mme ENSELLEM est d'accord, ce n'est pas toujours facile. La Commune essaie et s'il s'avère qu'il fait trop froid, elle interviendra.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve la Charte municipale de la sobriété annexée à la présente engageant la Commune et ses agents à une conduite de sobriété selon quatre axes :
  - Axe 1 : la démarche anti-gaspillage ;
  - Axe 2 : le numérique ;
  - Axe 3 : les déplacements ;
  - Axe 4 : l'engagement des parties prenantes ;
  
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre la présente décision.

#### **24) Approbation Compte de Gestion – Exercice 2022**

*Rapporteur : Corinne Poujol*

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne quitus à Monsieur le Trésorier, le compte de gestion étant conforme au compte administratif de la Commune.

#### **25) Approbation Compte Administratif – Exercice 2022**

*Rapporteur : Corinne Poujol*

**Madame le Maire quitte la séance et cette dernière est présidée par Madame Corinne POUJOL, 2<sup>ème</sup> Adjointe déléguée aux Finances.**

Les principales informations chiffrées concernant ce document sont décrites ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	10 463 779,01 €	3 570 270,46 €
RECETTES	12 366 777,25 €	4 870 211,23 €
EXCEDENT	1 902 998,24 €	1 299 940,77 €
DEFICIT		

Les restes à réaliser pour l'année 2022 sont arrêtés à la somme de 2 101 780,02 €.

---

M. SEGURA dit que l'augmentation des réalisations sur la section de fonctionnement s'élève à 9,18 %. Au chapitre 011, il est noté une augmentation de 8,48 % relative à l'augmentation liée à l'inflation sur les prestations. Au chapitre 012, il est noté une augmentation de 10,06 % relative à la hausse du taux du SMIC. C'est ce que M. SEGURA avait dit lors du précédent budget. M. BEC (Thierry) présentait une hausse de la masse salariale aux alentours de 3 %. M. SEGURA avait répondu que cela faisait plutôt 10 % et c'est bien le cas. Les contrats de droit public ont été imposés par la suppression des contrats aidés. L'augmentation constatée sur ce chapitre est amplifiée par la volonté de persister dans les embauches supplémentaires. Sur le chapitre 65, tout est ok.

Mme POUJOL répond, concernant les embauches supplémentaires, que la municipalité est engagée dans la volonté de fournir un service public de qualité et de donner aux services les moyens de fonctionner. C'est une politique assumée.

M. GACHES dit, sur cette question du service public, qu'il n'a pas la sensation d'avoir un trop plein d'agents. Il demande à M. SEGURA où il s'imaginerait enlever du personnel : à la crèche, à l'état civil, à la police, à la jeunesse ?

M. SEGURA répond que c'est le choix de la majorité en place. Quand il a pris un directeur de cabinet, cela lui a été reproché. Aujourd'hui, il ne crie pas sur le directeur de cabinet car c'est nécessaire. Au chapitre 66, il est noté une diminution de 10,03 % qui s'explique par la non-contractualisation du nouvel emprunt qui résulte de la courbe des charges d'intérêts d'emprunt dont l'équipe en place a hérité et non pas de la contraction de nouveaux emprunts en 2022 dont la charge n'aurait été constatée qu'en 2023. Sur l'investissement, M. SEGURA retient globalement deux choses : une baisse des dépenses d'investissement de 37,84 % par rapport à 2021, ce qui correspond à une baisse de 2 159 000 euros et ce, malgré une hausse des recettes de 12,58 %.

Mme POUJOL répond que, sur l'investissement, plusieurs chantiers que l'équipe municipale avait prévu de commencer l'année dernière ont été retardés, notamment l'école Jean-Jacques Rousseau. De l'argent avait été budgétisé dessus et cela n'a pas été fait. C'est à partir de cette année que les grosses réalisations vont commencer. Il y a quand même eu des choses de faites et qu'elle a cité précédemment dans les dépenses d'investissement.

M. SEGURA dit que Mme POUJOL a oublié les pistes cyclables.

Mme POUJOL répond que c'est la Métropole qui les a réalisées, par les fonds de concours.

M. DESSEIGNE dit que les fonds de concours sont en supplément à l'investissement. C'est voté en fonctionnement par la Commune, en fonctionnement par la Métropole et cela revient en investissement à la Commune. Il rappelle que l'investissement communal dans les comptes de la Commune s'élève à 60 000 euros. Cela est ridicule et c'est pour cette raison que la Commune est obligée d'abonder pour pouvoir réaliser les pistes cyclables. Le travail de réfection des pistes cyclables sur les grands axes appartient à la Métropole. Il y aura peut-être dans la Commune des investissements sur des pistes cyclables qui ne rentreront pas dans le projet. C'est à la Commune d'avoir une discussion avec la Métropole. En dehors de cela, les rues comme la rue de la Brèche, sont alimentées par les



investissements communaux, même si c'est une compétence métropolitaine et par les fonds de concours, c'est-à-dire environ 500 000 euros.

M. SEGURA demandait simplement cette précision sur les pistes cyclables car elle n'y figurait pas.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** (Mme Négret ne prenant pas part au vote), approuve le compte administratif de l'exercice 2022.

## **26) Affectation du résultat**

*Rapporteur : Corinne Poujol*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Véronique NEGRET,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il est conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de 1 902 998,24 €

Décidera d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022</b>		
<b>Pour mémoire : prévisions budgétaires</b>		
<b>virement à la section d'investissement</b>		<b>1 180 000,00 €</b>
<b>RESULTAT AU 31/12/2022</b>	<b>EXCEDENT (A)</b>	<b>1 902 998,24 €</b>
	<b>DEFICIT (B)</b>	<b>/</b>
<b>(A) EXCEDENT AU 31/12/2022</b>		
<b>- Exécution du virement à la section d'investissement</b>		<b>1 902 998,24 €</b>
<b>- Affectation complémentaire en réserves</b>		<b>/</b>
<b>- Affectation à l'excédent reporté</b>		<b>/</b>

<b>(report à nouveau créditeur)</b>		
<b>(B) DEFICIT AU 31/12/2022</b>		/
<b>- Déficit à reporter</b>		/

Mme RIVALIERE demande quels sont les projets prioritaires vu qu'il y a des sous.

Mme POUJOL répondra dans la présentation du budget primitif. De plus, cela a été présenté dans le cadre du DOB lors du dernier conseil municipal.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** (1 abstention : Mme ENSELLEM), approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

## **27) Approbation du Budget Primitif – Exercice 2023**

*Rapporteur : Thierry Bec*

Vu le compte administratif de l'exercice 2022, vu les opérations prévisionnelles d'affectation, la préparation d'un projet de budget définitif communal a été effectuée.

Pour votre information, vous trouverez en annexe à la présente, la version simplifiée et informatisée du projet de budget et son rapport correspondant, dont les montants globalisés sont les suivants :

- la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 727 230,92 €,
- la section d'investissement (report et opérations d'ordre inclus) à 10 518 357,93 €.

M. SEGURA dit que, sur le fonctionnement, il est à noter au chapitre 11, une augmentation de 25,25 % ; cette hausse est ramenée à 6,32 % en enlevant les effets de l'augmentation du coût de l'énergie. Si en 2022 cette augmentation ne pouvait pas être anticipée, a-t-elle été dans les projets d'investissement un élément déclencheur en direction d'économies d'énergie, d'équipements en panneaux solaires sur les bâtiments publics ? M. SEGURA rappelle que le toit de la maison des associations et celui du centre technique municipal sont prévus à cet effet. Sur les charges du personnel, en chapitre 012, il faut constater que le pourcentage des charges de personnel qui était de 50,98 % des recettes réelles de fonctionnement passe à 52,14 %. Au chapitre 66, sur les charges financières, il y a une diminution de 12,87 %, chose qu'a expliquée M. SEGURA plus tôt. L'épargne nette, qui satisfait la majorité, est limitée à 661 072, 47 euros, ce qui oblige le budget, pour être en capacité de réaliser les investissements, à recourir pour 4 300 000 euros. Les investissements, incluant

---

les restes à réaliser et annoncés pour 10 millions d'euros, sont optimistes ou insincères lorsqu'il s'agit de constater sur 2022 l'incapacité de réaliser plus de 3 600 000 euros. La majorité a informé l'assemblée de la liste des principaux engagements prévus en 2022 et c'est ici la même liste pour 2023 : le stade, l'engazonnement, ainsi que le pump-track, sur lequel M. SEGURA avait questionné M. COUDERC. Ce dernier avait répondu que serait finalement réalisé un skate-park, après consultation des jeunes. M. SEGURA ne l'a pas vu dans les investissements.

M. BEC (Thierry) dit que Mme POUJOL a déjà répondu sur les investissements qui avaient été budgétisés en 2022 et qui n'ont pas pu démarrer. Pour ce qui est des économies d'énergie, il y a des diagnostics énergétiques qui ont été fait en 2022 et qui vont sortir en tout début de cette année. Ils vont permettre de réaliser les travaux préconisés par les diagnostiqueurs.

M. COUDERC dit que le stade n'a pas pu être réalisé en 2022 car il a fallu trouver la maîtrise d'ouvrage. Une réunion d'informations a été tenue il y a quelques jours avec les associations. M. COUDERC est très content de dire que le projet va aboutir cette année. Les terrains vont être refaits à neuf. Il y avait un manque par rapport à l'association de football, notamment sur les créneaux horaires. C'est un accompagnement que l'équipe municipale est très fière de pouvoir réaliser. Il s'agit d'un bel investissement de 1,7 millions d'euros. Cela montre à l'association que la municipalité veut vraiment l'aider. Cela concerne d'ailleurs toutes les associations de la ville, que la Commune tient à soutenir.

M. DEROUCH dit que, sur l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, 9,67 % est relativement important et il pense que des économies auraient pu être faites, comme avec, par exemple, le chef de cabinet, qui vient dicter la politique de la municipalité. Selon M. DEROUCH, en recevant plus souvent les administrés, les élus n'ont pas besoin d'un chef de cabinet à 72 000 euros. Quand les élus arrivent avec un programme, il n'est pas nécessaire d'avoir un directeur de cabinet. Chaque fois qu'il y a une augmentation des dépenses, elles sont compensées par des recettes. Il y a 7% d'augmentation de la base foncière, à travers la valeur locative. Si le taux n'est pas augmenté, la base a quand même été augmentée. Les propriétaires s'en rendront compte puisque ce sont eux qui financent ces frais à travers l'impôt. Pour équilibrer, est prévu un emprunt hypothétique de 4,3 millions d'euros qui ne sera utilisé qu'en cas de besoin. Sur le capital restant dû en décembre 2023, cet emprunt n'est pas pris en compte, ce qui prouve que l'équipe municipale est très optimiste. Finalement, les comptes sont équilibrés grâce à cet emprunt et pourtant il n'est pas pris en compte dans le capital restant dû.

M. BEC (Thierry) répond qu'en effet à compter du 1<sup>er</sup> avril, le chef de cabinet va être à temps complet. Toutefois, le coût de 72 000 euros est un coût de salaire annuel et chargé. Sur l'augmentation de la taxe foncière, la base est déterminée lors du permis de construire en fonction des critères de chaque logement. Ensuite, les bases sont revalorisées par la DGFIP en fonction de l'inflation. Cette augmentation compense l'augmentation subie par ailleurs. Au chapitre 011, il y a 405 000 euros budgétisés pour l'augmentation de l'énergie. Pour l'emprunt, il s'agit du solde de l'emprunt qui est présenté fin 2023, sans aucune souscription. Il est possible que la Commune recoure à l'emprunt, mais pour l'heure il n'est pas possible d'intégrer un montant non encore souscrit.

---

Mme POUJOL dit que la présentation de l'encours de la dette est classique. De plus, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un budget prévisionnel. Tout ce que la municipalité imagine pouvoir faire, elle le prévoit dans le budget et il peut y avoir des complications, comme expliqué précédemment. M. SEGURA doute de la capacité de la majorité à réaliser des investissements, mais cela n'a rien à voir. Tout le monde sait que le contexte est compliqué, notamment à cause de l'inflation. Les investissements seront faits.

M. NOGUES dit que le stade à 1,7 millions d'euros est refait juste parce qu'il y a besoin de créneaux et non parce qu'il y a des compétitions qui vont se jouer le soir. Il avait été annoncé à M. NOGUES que ces travaux devaient être réalisés pour jouer des compétitions le soir et c'est pour cela qu'allait être installé un éclairage aux normes. C'est donc uniquement pour faire des entraînements. Il le conçoit, mais cela n'a rien à voir avec ce qui avait été annoncé l'année dernière. M. NOGUES ne sait pas si le skate-park va être réalisé ou non, suite à la réunion d'informations à laquelle il n'a pas pu assister. Est-il possible d'avoir une estimation du coût de la rénovation de l'école Jean-Jacques Rousseau ? L'appel d'offres a été lancé le 23 mars pour des réponses attendues au 28 avril.

Mme le Maire précise, à propos des terrains de football, que la première raison pour laquelle ces nouveaux terrains vont être faits, c'est parce que les terrains actuels sont quasiment impraticables. Mme le Maire a pu le constater elle-même sur le terrain d'honneur. Également, le petit terrain synthétique est extrêmement abîmé. La Commune a fait quelques réparations qui ne tiendront pas dans le temps car il est dans un état désastreux donc il faut aussi le refaire.

M. COUDERC dit que l'éclairage du stade est refait aussi par rapport à la sécurité. Cette année était la dernière pour être validée par la Fédération. Il s'agissait donc d'une obligation de refaire cet éclairage. Il y a aussi les jeunes de la Commune qui utilisent le terrain synthétique. Il y a donc plusieurs raisons qui expliquent la nécessité de refaire ces terrains. Concernant le skate-park, le prix des matériaux a beaucoup augmenté mais M. COUDERC confirme qu'il sera réalisé dans le mandat. Le projet a été construit avec les usagers de cet espace. Pour un mandat, cela est déjà très bien.

Mme le Maire ajoute que le contexte économique oblige à planifier les investissements sur le mandat et à revoir la première planification qui avait été présentée l'année dernière, suite aux contraintes économiques de plus en plus serrées.

M. NOGUES dit qu'il ne remet pas en question ce qui est fait pour le skate-park. Toutefois, le skate-park n'est pas budgétisé à ce jour, il n'y a pas d'estimations. Ainsi, il n'est pas possible de dire que c'est à cause de l'inflation qu'il n'a pas été réalisé cette année. Il y a d'autres raisons, mais pas celle-ci. En revanche, il est entendable que les travaux de l'école Jean-Jacques Rousseau aient subi l'inflation.

Mme le Maire précise que le skate-park est planifié en 2024. Sur Jean-Jacques Rousseau, il avait été indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires le coût des travaux, à savoir 4,3 millions d'euros. Il s'agit de construire l'école du futur en prenant en compte les questions énergétiques, puisqu'une isolation par l'extérieur sera faite et de mettre fin à la passoire thermique qu'est ce bâtiment. La

---

Commune est d'ailleurs à la recherche de subventions, bien aidée par la Préfecture et l'Agence de l'Eau.

M. DESSEIGNE revient sur l'épargne nette. Aujourd'hui, la capacité d'emprunt est due à l'ancienne majorité. Cette capacité d'emprunt relève du fait que la Commune n'a pas emprunté. Actuellement, l'investissement potentiel de la Commune sur l'espace public, à savoir l'éclairage, les espaces verts, les espaces piétons et les rues, est de l'ordre de 500 000 euros, décomposés de la façon suivante : 200 000 euros correspondent pour 140 000 euros à la section de fonctionnement de la Commune au versement de la Métropole et 60 000 euros dont une partie va dans le cadre des obligations de la Commune pour la compétence de l'accueil des personnes voyageuses ; 200 000 euros correspondent aux fonds de concours qui doivent être établis dans la section de fonctionnement ; enfin, 100 000 euros correspondent au reversement des fonds de concours. A partir de là, la Commune peut faire deux rues dans la ville et puis elle ne peut plus rien faire. M. DESSEIGNE dit qu'heureusement les collectivités locales peuvent emprunter. Ce qui est dommage est qu'elles empruntent sur le marché financier. Parce qu'il n'y a plus de banques nationales et de caisse des dépôts et consignation, les grands banquiers font de l'argent sur les collectivités locales. Dans le même temps, les collectivités doivent avoir une gestion hyper rigoureuse en n'augmentant pas les emprunts. Or, les emprunts sont ce qui permet de réaliser. Les emprunts sont donc nécessaires pour pouvoir penser l'avenir d'une ville sur plusieurs années et sur plusieurs décennies. Il est possible d'entrer dans des critères de casse du service public en pensant au départ de crèches et d'EHPAD vers le secteur privé. Le résultat est visible aujourd'hui avec la maltraitance dans les EHPAD. Pour pouvoir maintenir un EHPAD qui a 20 ans, il faut pouvoir faire des travaux. Donc il faut emprunter. Après, il faut voir si la collectivité peut être dans la limite que propose l'Etat, à savoir 12 ans. La Commune est environ à 4 ans, ce qui est ridicule par rapport aux potentiels 12 ans. Ensuite, la collectivité n'augmente pas les impôts mais l'Etat dit aujourd'hui « on diminue les impôts ». Dans le même temps, l'Etat diminue les dotations globales de fonctionnement des collectivités, même si cette année il y a eu un petit surplus. Il est demandé de la rigueur aux collectivités. Dans le même temps, il est demandé que les CCAS s'occupent de plus en plus de personnes en difficulté, que les services soient de qualité, etc. En contrepartie, il faudrait se passer des dotations de l'Etat. La politique de l'Etat de diminuer les dotations pourraient mener à ce que la Commune augmente ses impôts. Or, ce n'est pas le cas. De son côté, l'Etat augmente les bases. Il faut parler de la réalité de la gestion communale. M. DESSEIGNE n'adore pas l'impôt, mais estime que sans impôt, il n'y a pas de créations. L'impôt est le partage de la richesse. Le problème actuel est que l'impôt est mal fagoté, notamment pour les collectivités territoriales. L'impôt fait plaisir aux grands financiers qui n'ont jamais eu autant d'argent. Il est possible de changer les prérogatives de l'Etat sur les impôts pour financer les collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (7 contres : Ms DEROUCH, ALIAGA, NOGUES, VALLIER, SEGURA, Mmes MARTOS-FERRARA et MARES), approuve ces propositions.

## **28) Taxes directes locales - Exercice 2023**

---

*Rapporteur : Thierry Bec*

A compter de 2023, la commune doit également voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ce taux varie dans la même proportion que celui des taxes foncières. Aussi, le taux de cette taxe sera maintenu à hauteur de celui de 2022.

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,18 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 172,15 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,74 %.

Pris connaissance du projet de budget communal pour l'exercice 2023,

Le Conseil municipal, **à la majorité** (1 contre : M. DEROUCH) approuve les taux des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,18 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 172,15 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,74 %.

### **29) Dispositif « Opération façades » pour l'année 2023**

*Rapporteur : Thierry Tanguy*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R\*421-17 ;

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L. 621-32 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu le dossier annexé « Opération façades 2023 » qui inclut le règlement et la procédure à suivre pour solliciter la subvention ;

Considérant que, dans le cadre de la revitalisation de son centre historique et de ses faubourgs, la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, soucieuse de préserver la qualité de son patrimoine architectural et urbain, désire renouveler son dispositif aidé d'opérations de ravalements de façades, initié en 2010, pour l'année 2023 ;

---

Considérant que la commune souhaite mettre en place une aide communale aux ravalements des façades de son centre-ville afin d'assurer la qualité des ravalements et de conserver un tissu urbain en bon état et un patrimoine caractéristique de la Commune ;

Considérant que, pour mener à bien ce dispositif, la Commune souhaite s'attacher les services d'un architecte conseil ;

Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'attribution de cette aide communale ainsi que le périmètre des édifices concernés du centre-ville ;

Le patrimoine des façades de Villeneuve-lès-Maguelone, véritable cadre de vie, n'est pas figé. Il a évolué et s'est transformé au cours des siècles, et malgré les remaniements auquel il a pu être soumis, il a su conserver une identité forte et un cadre cohérent dans laquelle les Villeneuvoises et Villeneuvois peuvent retrouver leur histoire.

A ce titre, le centre ancien et une partie de sa périphérie sont ainsi soumis à une protection réglementaire au titre des abords des Monuments Historiques (dans un périmètre de 500 mètres autour de l'église Saint-Etienne) qui est actuellement en cours d'adaptation vers un périmètre plus cohérent appelé : « Périmètre Délimité des Abords » ou PDA.

Un édifice est un tout, sa mise en valeur suppose un traitement d'ensemble de ses façades du sol jusqu'à l'avant-toit ; en conséquence, une subvention ne peut être accordée qu'au vu d'un projet de traitement d'ensemble de la ou des façades visibles depuis l'espace public.

Le ravalement de façade permet de :

- Protéger les édifices : leur entretien régulier permet une meilleure salubrité ;
- Remettre en lumière les couleurs des façades ;
- Participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à l'attractivité du centre ancien de Villeneuve-lès-Maguelone ;
- Sécuriser l'espace public en empêchant les chutes d'éléments sur la voie publique ;
- Contribuer à la valorisation d'ensemble du patrimoine bâti de Villeneuve-lès-Maguelone ;
- Valoriser économiquement le bien.

Il sera ainsi proposé au Conseil municipal la mise en place d'un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades visibles depuis le domaine public dans un périmètre précis du centre-ville jusqu'au 31 décembre 2023 pour une enveloppe communale maximum de 40 000 euros TTC et selon les modalités édictées dans le règlement du dossier « opération façades » annexé à la présente.

Ainsi, des propriétaires ou des copropriétaires d'édifices antérieurs à 1960, intégrés dans le périmètre délimité dans le dossier annexé, avec des façades visibles depuis l'espace public sont éligibles au dispositif, sous réserve des exceptions prévues par le règlement. Il s'agit notamment de la remise en état des murs extérieurs, communément appelés « ravalements de façades ».

---

La subvention « opération façades » serait ainsi plafonnée à 40 % du montant total TTC des travaux éligibles et à 10 000 euros par édifice ou parcelle cadastrée. De plus, une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 € pourrait être attribuée, sur avis de l'architecte conseil, dans le cas de travaux concernant un édifice à forte valeur patrimoniale.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à attribuer les subventions pour chaque dossier éligible au dispositif « opération façades ».

Afin de mener à bien ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal de mandater l'architecte conseil Emmanuel GARCIA, architecte du patrimoine, Le Chantier Lumineux, 15 avenue Jean Jaurès – 34490 CAUSSES-ET-VEYRAN, pour un montant maximum annuel de 12 000 euros TTC.

M. SEGURA et son équipe se réjouissent de cette opération car elle tenait à cœur à M. POITEVIN. La reprendre est une bonne chose. La somme de 40 000 euros n'est pas très importante par rapport au nombre de dossiers. L'architecte-conseil des Bâtiments de France est un atout important.

M. TANGUY répond qu'il faudra voir ce que cela donne car la dernière fois que cette opération a été mise en œuvre commence à dater.

M. SEGURA répond que M. GACHES a été le dernier villeneuvois à bénéficier de la subvention en 2017. Ensuite, avec les problématiques d'emprunt, la Commune ne pouvait plus mener l'opération.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mise en œuvre du dispositif « opération façades » pour l'année 2023 dans les conditions déterminées par le dossier annexé à la présente décision ;
- Approuve le règlement et la procédure de l'« opération façades » annexés à la présente décision ;
- Mandate Emmanuel GARCIA architecte du patrimoine, Le Chantier Lumineux, 15 avenue Jean Jaurès – 34490 CAUSSES-ET-VEYRAN, pour un montant maximum annuel de 12 000 euros TTC ;
- Prévoit les crédits nécessaires aux différents budgets pour l'année 2023, dans la limite de 40 000 euros, au compte 20422 ;
- Autorise Madame le Maire à attribuer par décision les subventions pour chaque dossier éligible au dispositif « opération façades » ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.



---

### **30) Partenariat opération « 8000 arbres pour l'Hérault »**

*Rapporteur : Caroline Charbonnier*

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

La candidature de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone au projet « 8000 arbres par an pour l'Hérault » a été acceptée par le département de l'Hérault qui par cette délibération accorde le transfert de propriété des arbres à notre commune.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations en régie, avec des associations, les écoles, les collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de

---

plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de : 50 arbres (8 Micocouliers de Provence, 4 Peupliers Noirs, 6 Platanes, 8 Tilleuls à petites feuilles, 9 Frênes à feuilles étroites, 5 Erables de Montpellier, 4 Frênes à fleurs, 6 Tulipiers) ;
- Affecte ces plantations à l'espace public communal ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

### **31) Convention de partenariat avec l'Association « Le Comité des Fêtes » pour l'organisation du Carnaval 2023**

*Rapporteur : Jérémy Bouladou*

L'association Villeneuvoise « Comité des Fêtes » organise chaque année le traditionnel Carnaval de Villeneuve-lès-Maguelone, manifestation qui fédère de nombreuses familles villeneuvoises. La municipalité tient à soutenir cet événement phare de la commune.

Le Carnaval se déroulera le dimanche 16 avril 2023. Le cortège partira dès 14h30 de la rue des Troènes pour arriver au Grand jardin. La manifestation sera reportée le 23 avril 2023 en cas d'intempéries.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat avec le Comité des fêtes telle que présentée en pièce jointe ;

- 
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **32) Convention de partenariat avec l'association « Maguelone Jogging » pour l'organisation des « Boucles de Maguelone »**

*Rapporteur : Dylan Couderc*

L'association Villeneuvoise « Maguelone Jogging » a pour objet le développement de la pratique de l'athlétisme en direction des enfants et des adultes de la commune. Elle a également en charge l'animation de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone au travers de manifestations qui font la promotion des valeurs du sport.

Dans le but de favoriser le développement des pratiques sportives au sein de la commune, la municipalité a tenu à apporter son soutien à cette association dans l'organisation d'un de ses évènements phares.

La 32<sup>ème</sup> édition des « Boucles de Maguelone » avec 6 circuits au programme, se déroulera le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 dès 15h et le dimanche 2 avril 2023 à partir de 9h30. Près de 650 coureurs sont attendus en totalité sur les parcours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve le partenariat avec Maguelone Jogging pour l'organisation des Boucles de Maguelone ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **33) Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Climat – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

*Rapporteur : Thierry Tanguy*

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes membres à la Métropole.

---

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

En cohérence avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) qui consacre le PLUi comme document d'urbanisme des intercommunalités dotés de la compétence PLU, l'engagement de l'élaboration du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes répond à deux enjeux majeurs : d'une part, décliner localement les objectifs et orientations stratégiques de la Métropole notamment ceux définis collectivement au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé, adopté le 18 novembre 2019 et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Solidaire, d'autre part, permettre la réalisation des projets communaux.

Dans le respect des objectifs de densification des territoires urbains et de limitation de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières, le PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes doit permettre, en particulier, de pallier les effets induits par la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) et des règles de superficie minimale des terrains, consécutive à la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Il s'agit, dans cette perspective, d'élaborer un PLUi métropolitain novateur privilégiant une approche contextuelle et/ou morphologique, portant sur des formes et des densités urbaines ainsi que sur des règles architecturales adaptées (gabarits, hauteurs, implantations, emprises au sol...) et ce, afin d'insérer plus efficacement les projets dans son environnement.

La délibération du 12 novembre 2015 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi a fixé les objectifs suivants :

- Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale ;
- Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles ;
- Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois ;
- Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.

Conformément à la charte de gouvernance du PLU et à la délibération relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi, les communes collaborent activement avec Montpellier Méditerranée Métropole tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme. Le fruit de ces travaux permet ainsi de soumettre, ce jour, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au débat tel que prévu à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme : « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionnés à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

Ce débat, sans portée décisionnelle ni vote, s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLUi.

Par la suite, l'élaboration du projet d'élaboration du PLUi se poursuivra, avec l'association des Personnes Publiques Associées (PPA), mais aussi en concertation avec le public suivant les modalités fixées par le Conseil de Métropole.

Il est rappelé que, l'article. L. 151-5 du Code de l'urbanisme, indique que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit* :

---

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. [...]*

*Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »*

Le PADD est donc un document essentiel du PLUi. Il définit les objectifs des politiques publiques qui fondent le projet. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement. Il établit le cadre à partir duquel s'établit le règlement écrit et graphique.

Les orientations du PADD telles qu'elles sont envisagées et soumises au débat, s'organisent autour de **six axes stratégiques**.

Le document joint en annexe, dont le projet a été communiqué avec la convocation à la présente séance, énonce de manière plus précise les objectifs qui pourraient être déclinés dans le cadre du PADD, en vue d'un débat sur l'ensemble de ces orientations.

## **1. Révéler le grand parc métropolitain.**

Il s'agit de :

- Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ;
- Développer les fonctions agricoles, entre redéploiement agro-écologique et valorisation du paysage ;
- Préserver durablement et maîtriser le développement des espaces littoraux ;
- Structurer et valoriser les limites urbaines ;
- Mieux intégrer les espaces urbanisés au paysage du grand parc métropolitain ;
- Développer des armatures végétales en milieu urbain.

## **2. Se préparer au défi climatique.**

---

Il s'agit de :

- Optimiser les ressources énergétiques et leur distribution ;
- Favoriser les îlots de fraîcheur urbains ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire au ruissellement urbain ;
- Améliorer la qualité de l'air et limiter les nuisances sonores.

### **3. S'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de la consommation foncière.**

Il s'agit de :

- Donner la priorité au réinvestissement urbain ;
- Réduire les extensions urbaines et optimiser les opérations ;
- Circonscrire la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Accroître la désartificialisation du territoire.

### **4. Encadrer la croissance démographique.**

Il s'agit de :

- Assurer la répartition géographique de la croissance démographique ;
- Poursuivre l'effort de production de logements en faveur d'une offre socialement accessible et diversifiée ;
- Améliorer la qualité des projets urbains ;
- Assurer la cohésion sociale et territoriale à travers l'accès aux équipements.

### **5. Construire la Métropole du quart d'heure.**

Il s'agit de :

- Offrir à la majorité des habitants une offre de transports en commun ;
- Développer un réseau structurant de Vélolignes ;
- Favoriser les proximités ;
- Mieux structurer le réseau viaire.

### **6. Affirmer une Métropole productive, créative et innovante**

Il s'agit de :

- Poursuivre une stratégie de développement économique fondée sur l'innovation et tournée vers l'emploi ;
- Structurer l'offre foncière et immobilière autour de polarités économiques ;
- Equilibrer l'armature commerciale de la Métropole ;
- Promouvoir un tourisme métropolitain d'affaires et de loisirs.

Les objectifs du PADD seront déclinés dans le règlement écrit et graphique ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi.

---

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal d'engager un débat sur les orientations du projet de PADD sur la base du document présenté, synthétisé par les éléments exposés.

Mme le Maire dit que, dans le chapitre 4, le premier point est intitulé « assurer la répartition géographique de la croissance démographique ». C'est souhaitable et c'est de cette façon qu'il faut envisager l'avenir. La population se concentre dans les grandes villes et autour. Il faut effectivement réfléchir et être actifs sur la question de la répartition de la population sur l'ensemble du territoire, sinon les lieux où cette population se concentre vont devenir complètement insupportables en termes de densité et de ressources. Pour arriver à faire une répartition intelligente de la population à l'échelle géographique, il s'agit de faire revenir la population dans certaines zones rurales. Là-dessus, si l'Etat n'est pas proactif, cela ne sera pas possible, car les gens vont aller vivre dans des lieux où ils trouvent un certain nombre de moyens qui vont leur permettre de vivre convenablement. S'il n'y a pas d'école dans un village, les familles n'iront jamais y vivre. S'il n'y a plus de Poste, cela sera compliqué. S'il n'y a plus de maternité dans un rayon de 200 kilomètres, comment imaginer avoir des enfants ? Mme le Maire souhaiterait que ce vœu de répartition de la population, qui est absolument crucial pour construire l'avenir et le rendre supportable, soit accompagné d'une vraie politique de l'Etat en termes de services publics. Il faut que l'Etat accompagne les collectivités territoriales, notamment rurales, sur le chemin qui leur permettraient d'accueillir des activités sur leur territoire.

Ensuite, la notion de « construire la Métropole du quart d'heure » est très bien. Evidemment, la construction de la Métropole du quart d'heure passe par la mise en place de transports qui permettent, effectivement, d'accéder aux différents éléments de la vie tels que le travail, le logement, les services nécessaires évoqués ci-avant, etc. A Villeneuve, l'offre actuelle de transport en commun n'est pas tout à fait satisfaisante. La ville a besoin de monter en puissance là-dessus. Mme le Maire remercie la Métropole de penser aux villeneuvois dans cet aménagement. De plus, la Commune est dans le périmètre de la ZFE. La Commune a fait cet effort donc il faudrait que les villeneuvois soient aidés à se déplacer autrement qu'en voiture. La Commune attend également les vélos lignes avec joie et enthousiasme. La municipalité sait qu'elle peut compter sur la Métropole, mais il est nécessaire de faire entendre la voix de Villeneuve. Pour une ville de plus de 10 000 habitants, c'est celle, au sein de la Métropole, qui est la plus mal raccordée à la ville centre et aux villes autour en termes de transports en commun et de déplacements doux. Il va falloir aider la Commune à monter en qualité de service à ce niveau-là.

Enfin, à propos du chapitre 6 « affirmer une Métropole productive, créative et innovante », Mme le Maire est complètement d'accord. Toutefois, il y a une autre façon d'être innovant qu'en passant par les vecteurs qui sont posés par le document. C'est aussi orienter l'économie vers des structures de l'économie sociale et solidaire : les associations ou les formes coopératives. C'est innovant parce que l'économie sociale et solidaire permet de construire entre les hommes qui travaillent d'autres liens que ceux du patronat et du salariat. Elle permet aussi de sortir de la recherche à tout prix du profit, qui a montré ses limites environnementales et sociales. Ses limites sociales nécessitent l'intervention de l'Etat pour corriger par la redistribution les inégalités économiques et sociales. Mme le Maire regrette que dans ce PADD il ne soit pas mentionné de façon beaucoup plus importante les structures de l'économie sociale et solidaire. Pour Mme le Maire, elles participent et favorisent la reconstruction du lien social dont tout le monde a besoin et elles sont beaucoup plus aptes à veiller à la préservation de l'environnement.

---

M. SEGURA abonde dans le sens de Mme le Maire. Concernant sa première remarque sur l'exode rural, il est possible de s'apercevoir que, depuis la covid, il y a un exode urbain qui remplit les campagnes. Paris a perdu énormément d'habitants. Avec le télétravail et d'autres choses, il est possible de travailler de chez soi, à la campagne et les gens s'aperçoivent qu'il existe des petits oiseaux. C'est peut-être une orientation que l'Etat devrait prendre. Les proximités sont supprimées à la vitesse grand V, avec les nouvelles technologies et le profit. C'est malheureusement le cas à la Poste à Villeneuve : même si les élus se sont toujours battus pour la défendre, un jour elle n'existera plus. Et cela ne concerne pas que la Poste. Sur le rail, tant que la ligne LGV ne sera pas faite, il n'y aura pas de créneaux libérés et de développement d'autres moyens de transport.

Mme le Maire répond que déjà les élus voudraient une ligne 32, avec des horaires plus étendus sur la journée et des cadences plus importantes.

M. DESSEIGNE dit qu'il est possible de se réjouir de ce PADD dans les grandes lignes. Une très bonne réunion publique a eu lieu récemment à ce sujet. Toutefois, les questions qui viennent d'être posées par M. SEGURA et Mme le Maire sont réelles. Villeneuve a voté l'entrée dans la ZFE, mais avec Grabels, elle est la seule Commune de la Métropole à ne pas avoir de réseau de tram. M. DESSEIGNE salue le travail qui est fait actuellement par Mme le Maire et Mme PELE en tant que vice-présidente de la Région pour que soit obligatoirement axée une amélioration de l'accueil sur le réseau de rail. Un projet est en cours, avec un cofinancement de la mairie, sur la question d'une étude sur une passerelle. C'est un point très important qui est dans le PADD, dans « la ville du quart d'heure ». Comment améliorer cela ? Il sera par exemple question d'un point de covoiturage. Villeneuve est une ville vraiment coincée : sur l'agricole par exemple, qui interdit certains projets de s'implanter sur le territoire. Il va falloir voir comment travailler cela, au-delà du PADD. M. DESSEIGNE conseille que le débat ne s'arrête pas à l'assemblée : qu'il soit aussi sur la consultation, à la mairie, à la Métropole, sur les sites. Il appelle à ce que chacun participe à ce débat.

M. GACHES rejoint ce que dit M. SEGURA sur la question des services publics qui se perdent. En revanche, il n'est pas d'accord sur l'histoire « des petits oiseaux ». Globalement, dans les villes centres métropolitaines, il y a une gentrification qui provoque un éloignement des populations qui ne peuvent plus vivre dans les centres-villes sur les bassins d'emplois. Cela provoque aussi de l'étalement urbain avec les problématiques environnementales qui vont avec. L'enjeu des communes est de savoir comment créer des bassins de vie. La bataille de la Commune peut être financière : le budget de fonctionnement participe à la création de ce bassin de vie, tout comme l'investissement en réalisant une école qui fonctionne, en donnant les moyens aux associations de produire du commun, etc. Le travail des élus à la Métropole est de parler en permanence d'équité territoriale. Chacun de ces bassins de vie, qui représentent des petits quartiers de la ville centre, ne doit pas être paupérisé et chacun doit pouvoir y vivre sans avoir à se déplacer.

Mme RIVALIERE demande si la majorité a l'intention d'aménager le parking de la gare. Il y a beaucoup de personnes qui prendraient le train. Sous le mandat précédent, beaucoup d'horaires avaient été mis en place. Cela ne correspond peut-être pas à tout le monde mais c'est déjà cela. La question de se garer est bloquante.



---

Mme le Maire répond que si l'accès à la gare était facilité, il est possible de supposer que davantage de personnes prendraient le train. La Commune s'est mise autour de la table avec la Région, l'Etat et la SNCF pour commencer à réfléchir activement à la façon dont sera construit l'accès à la gare. Il y aura dans un premier temps la passerelle pour passer d'un quai à l'autre, puis, dans un second temps, un parking qui sera accessible directement depuis la métropolitaine.

M. DEROUCH dit que les déplacements vers la Métropole par le train lui paraissent tout à fait corrects. En revanche, le développement du réseau de vélo lignes ignore un problème : les vélos électriques.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'aménagements de voies pour que les vélos circulent mais pas forcément que les vélos électriques.

M. DEROUCH dit que cela est pertinent pour des vélos, mais pas pour les vélos électriques. Ceux-là participent au pillage des pays d'Afrique. Il n'est pas tenu compte de la façon dont les personnes sont exploitées pour extraire ces minéraux, ni de leur envoi en Chine pour ensuite revenir en Europe, ni du recyclage des batteries. M. DEROUCH est gêné par le développement de vélos électriques, car cela ne lui paraît pas être la bonne solution.

M. SEGURA dit à Mme RIVALIERE qu'il y a un parking, qui a été nettoyé et qui est assez grand. Le problème est que les gens veulent toujours être au bord de là où ils vont. Il s'agit d'un parking de cinquante places. Il y a un souci sur le sens de circulation. La précédente équipe municipale avait acheté la maisonnette de la gare.

M. DESSEIGNE dit que l'équipe actuelle a travaillé sur les réseaux pour aller à la gare. Le parking du bas, dont parle M. SEGURA, est dans une zone quasiment inondable. La volonté actuelle est de disposer d'un parking qui entre dans les normes des pôles d'échanges multimodaux. Cela signifierait que les gens venant, par exemple, de Fabrègues ou de Cournonterral puissent se garer. Les élus sont interpellés sur les réseaux sociaux sur le projet de rond-point qui date de mathusalem et qui devait être réalisé sur la M185 : il va être réalisé cette année.

M. SEGURA répond que le parking évoqué par Serge avait été prévu dans le cadre du PLU de 2013. Cela finissait le licom.

M. TANGUY dit que le projet n'était pas à ce niveau de détails. Le projet rejoignait en effet par Fabrègues, mais ce n'était pas précis.

M. SEGURA dit que cela était prévu : un parking côté nord de la voie ferrée et un côté sud.

**Mme PELE quitte la séance à 20h45 et donne procuration à M. DESSEIGNE.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de l'existence et de la transmission aux élus du projet de délibération et du document annexé relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

- 
- Atteste qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développements Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) s'est tenu.

### **34) Délégations des missions complémentaires**

*Rapporteur : Véronique Négret*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 portant délégation des missions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat ;

Vu les articles L2122-18, L2122-19 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020DAD038, 2020DAD040, 2020DAD041 et 2021DAD064 prises par le Conseil municipal de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

Considérant qu'il en va de l'intérêt d'une bonne gestion de la Commune de déléguer certaines missions à Madame le Maire,

Considérant la possibilité légale de définir comme il suit les différentes situations pour lesquelles Madame le Maire dispose d'une délégation pour tenter les actions en justice au nom de la commune, tant en demande qu'en défense, y compris en appel et en cassation, dans les cas définis par le Conseil municipal ;

Considérant que les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exercice du droit de préemption communal, s'agissant notamment du respect des délais de notification de la position municipale, nécessitent, afin de préserver les intérêts de la Commune et de mener à bien une politique cohérente, de confier à Madame le Maire cette mission de délégation ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'action entreprise en termes de politique foncière,

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué un certain nombre de missions à Madame le Maire pour la durée de son mandat. Après deux ans et demi d'exercice, il s'est avéré nécessaire de préciser certaines délégations afin de sécuriser juridiquement leurs mises en application.

Il sera proposé au Conseil municipal d'abroger les délibérations n°2020DAD038, 2020DAD040, 2020DAD041 et 2021DAD064 et de déléguer à Madame le Maire les missions suivantes :

<p><b>1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.</b></p>
--

**2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.**

**3. Prendre toute décision concernant :**

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- quels que soient les montants des marchés, accords-cadres ou avenants ;
- lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ; madame le Maire est autorisée à :**

- Conclure tout louage à titre onéreux et gratuit ;
- Fixer le montant du louage ;
- Conclure tout contrat de location de tout type : prise ou mise à bail, baux commerciaux, baux professionnels, baux d'habitation, baux ruraux, crédits-baux, etc. ;
- Conclure toute convention de mise à disposition de biens immobiliers ou mobiliers, occupation du domaine privé et public de la commune ;
- Mener toutes les procédures afférentes à la mise en concurrence des locations domaniales ;
- Mener des négociations dans ces contrats ;
- Prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre d'un contrat ou d'une convention : résiliation, renouvellement, révision du prix, autorisation ou refus de sous-location, etc.

**5. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.**

**6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.**

**7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.**

**8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.**

**9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros nets de taxes.**

<p><b>10.</b> Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.</p>
<p><b>11.</b> Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.</p>
<p><b>12.</b> Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.</p>
<p><b>13.</b> Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Exercer le droit de préemption urbain, dont la commune est titulaire, conformément aux délibérations du 7 juillet 1987 instituant le DPU et du 16 juillet 2013 (DPU renforcé) portant mise à jour du champ d'application ;</li><li>➤ Exercer le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles que la commune possède par substitution du Département ainsi que prévu par l'article L142-3 du code de l'urbanisme et conformément à l'arrêté préfectoral du 16 juin 1983.</li></ul>
<p><b>14.</b> Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;</li><li>➤ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;</li><li>➤ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir intérêts de la commune ;</li><li>➤ Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;</li></ul>

---

<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Engagement et gestion des procédures de règlement alternatif des conflits, notamment les procédures de médiation, de conciliation ou d'arbitrage, qu'elles soient juridictionnelles ou pré-juridictionnelles et homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure ;</li><li>➤ Négociation et conclusion des transactions dont les conséquences financières pour la commune n'excèdent pas 1 000 euros au total.</li></ul>
<p><b>15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes et dans la limite des crédits inscrits au budget :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, aux vols et tentatives de vols des véhicules, aux vols des objets et matériels transportés, aux incendies des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel ;</li><li>➤ Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et/ou techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route ;</li><li>➤ Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.</li></ul>
<p><b>16. Exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code, sans qu'il soit fixé de limites ou de conditions.</b></p>
<p><b>17. Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.</b></p>
<p><b>18. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.</b></p>
<p><b>19. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, excepté le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal.</b></p>
<p><b>20. Procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux relevant du domaine public ou privé et quelle qu'en soit leur destination, lorsque</b></p>

les crédits sont inscrits au budget ou habiliter toute personnes publique ou privée à déposer de telles demandes.

**21.** Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**22.** Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

En application des articles L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire.

En application de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déléguer le point n°14 à Madame le Directrice Générale des Services de la commune.

M. BEC (Thierry) dit qu'il est gêné par la quatrième délégation concernant le louage de choses. Cela devrait se faire avec l'aide d'un groupe de travail. Il faut savoir qu'actuellement, la Commune a consenti une location à TSV sur l'ancien centre technique municipal pour un loyer qui est bien inférieur au prix du marché. M. BEC n'est pas du tout contre TSV ou n'importe quel autre futur locataire, mais il préconise un loyer normal, au prix du marché, sachant que ce loyer va entrer dans le budget de fonctionnement et qu'il pourra servir à toutes les autres délégations, pour tous les villeneuvois. Toutes les autres autorisations conviennent à M. BEC, mais il votera contre la délibération à cause de cette quatrième délégation. Toutefois, si cette délégation est modifiée, il pourrait changer l'orientation de son vote.

Mme le Maire dit que cette délégation concerne tous les locaux pour lesquels le Conseil municipal n'a pas voté de tarification. C'est donc le cas sur les anciens ateliers techniques. Le problème se pose également pour le local qui accueille la Pépîte de Maguelone. Les tarifications doivent faire partie d'une stratégie municipale. Ainsi, Mme le Maire est complètement d'accord pour amender cette quatrième délégation car elle ne lui convient pas. Mme le Maire propose de rajouter : « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ; madame le Maire est autorisée, à l'exclusion de tout nouveau local non cadré par la délibération tarifaire en vigueur, à ». Dans la précédente délibération, sur certaines délégations, il était écrit « dans les limites posées par le conseil municipal », il fallait donc que le Conseil municipal statue. Les délibérations s'imposent au maire dans le cadre des décisions.

Mme le Maire propose également de supprimer la délégation de mission n°2, en cohérence avec ce qui a été dit avant. Elle ne souhaite pas décider seule : il y aura un groupe de travail, une décision en bureau municipal et un vote en Conseil municipal.

---

M. NOGUES dit que la délégation n°4 a été fortement enrichie par rapport à 2020. Il est notamment indiqué la notion de gratuité, alors que ce n'était pas le cas auparavant. La décision n°2023/006 accorde à TSV le bénéfice des locaux de Bérenger de FrédoI gratuitement alors que ce n'était pas possible auparavant. Pour M. NOGUES, la délibération proposée vient compenser le fait qu'a déjà été accordée une occupation gratuite de locaux communaux alors que Mme le Maire n'en avait pas la capacité. La délibération de 2020 prévoyait le louage et non la gratuité.

Mme le Maire répond qu'au sens de la délibération de 2020, elle avait tous les droits. La nouvelle délibération précise ce qu'il est possible de faire et cela restreint la liberté de décision. Le libellé de la précédente délibération permettait bien à Mme le Maire d'accorder la location d'une salle à titre gratuit. La gratuité correspond à un loyer de zéro euro.

M. NOGUES demande pourquoi offrir six mois à une association qui paye ensuite un loyer.

Mme le Maire répond que la Commune devait accueillir l'association TSV correctement sur d'autres locaux, mais du retard a été pris sur cet accueil. Il s'agit donc d'une solution de repli d'utiliser deux salles qui ne sont jamais prévues pour la location, ainsi qu'un morceau de la salle Desmarets qui ne lui est pas réservé de façon exclusive et permanente. Il s'agit d'un centre de formation, il y a donc des cours et à ce jour leurs conditions d'accueil ne sont pas optimales, ce qui explique ce choix de la gratuité. Toutefois, cela ne sera plus possible avec la nouvelle délibération.

M. DEROUCH demande s'il y a une personne de l'association TSV qui est proche de quelqu'un de la municipalité.

Mme le Maire répond qu'il y a en effet un conflit d'intérêts, au même titre que Mme le Maire a un conflit d'intérêts avec Maguelone Jogging ou comme d'autres élus en ont avec le comité des fêtes, la section taurine ou le handball par exemple.

M. DEROUCH demande s'ils sont adjoints ou conseillers municipaux.

Mme le Maire répond qu'il s'agit en effet d'adjoints ou de conseillers municipaux. Le conflit d'intérêts est une situation objective. C'est la prise illégale d'intérêts qui est illégale, c'est-à-dire lorsqu'un élu vote alors qu'il est en conflit d'intérêts. Tous les élus ont un conflit d'intérêts.

M. DEROUCH répond que ce n'est pas le cas de tous les élus.

Mme le Maire parie que c'est le cas.

Mme le Maire et M. DEROUCH ne s'accordent pas sur la notion de conflit d'intérêts et Mme le Maire renvoie M. DEROUCH vers un avocat afin qu'il comprenne les termes juridiques.

M. GACHES dit qu'un certain nombre d'élus est sorti lors des délibérations sur les subventions car ces élus étaient en situation de conflit d'intérêts. En se déportant de ce vote, ils ne sont pas en prise illégale d'intérêts.

---

M. DESSEIGNE dit que les élus ont bénéficié d'une formation sur la question du conflit d'intérêts et de la prise illégale d'intérêts. Peut-être faudrait-il donner les éléments de compréhension de la loi à M. DEROUCH ? Que ce soit à la Métropole ou à la Commune, lorsque l'association CIA, dont M. DESSEIGNE est président, est concernée par un vote, il ne prend pas part au vote. C'est aussi le cas pour Hérault Energie et ce sera aussi le cas plus tard dans le Conseil, avec Mme le Maire, pour une délibération.

***M. SEGURA quitte la séance à 21h05 et donne procuration à M. NOGUES. Mme MARES n'est plus représentée.***

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 contre : M. DEROUCH, 6 abstentions : Ms ALIAGA, NOGUES, SEGURA, VALLIER et Mmes MARES et MARTOS-FERRARA),

- Abroge les délibérations n°2020DAD038, 2020DAD040, 2020DAD041 et 2021DAD064 prises par le Conseil municipal de la commune,
- Donne délégation à Madame le Maire et ce, pour la durée de son mandat, dans les domaines tels que définis à l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à déléguer ces missions à un adjoint ou à un conseiller municipal ;
- Autorise Madame le Maire à déléguer le point n°14 à Madame le Directrice Générale des Services de la commune.

### **35) Convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) saison estivale 2023**

*Rapporteur : Serge Desseigne*

Afin d'assurer dans de bonnes conditions la sécurité et la surveillance des baignades, il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) relative au fonctionnement du service public de surveillance des baignades pour la saison estivale 2023 au droit des postes de secours implantés en bord de plage.

Il s'agit de la convention habituelle, qui fixe les modalités de collaboration entre la SNSM et les services municipaux, ainsi que le niveau de rémunération du personnel affecté aux postes de secours.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve le conventionnement avec la SNSM pour la saison estivale 2023,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la saison estivale 2023, pour une durée de 1 an.

### **36) Occupation du Centre aéré de la plage pour le tournage du film « Mousquetaires »**

*Rapporteur : Sophie Boquet*



---

Dans le cadre du tournage du film « Mousquetaires » qui aura lieu sur la plage sur la partie communale et Métropolitaine du territoire villeneuvois, la société de production EASY TIGER demande l'occupation du centre aéré pour installer son camp de base (camions techniques, cantine, loges, etc.) pour le mois de mai 2023 pour une durée de 3 jours.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser cette occupation et de solliciter auprès de la société de production une redevance de 1 000 euros par jour pour l'occupation de ce domaine communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la société de production EASY TIGER à occuper le centre aéré de la plage pour un tournage de film ;
- Fixe le montant de la redevance pour cette occupation à 1 000 euros par jour d'occupation ;
- Autorise le recouvrement de ces recettes par l'intermédiaire de la régie « Droits de Place » ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

### **37) Convention avec la FFF – Mise à disposition d'un agent sportif**

*Rapporteur : Dylan Couderc*

Considérant que la commune souhaite contribuer à la double carrière des sportifs de haut niveau en leur permettant de concilier vie professionnelle et carrière sportive, et en favorisant un aménagement de l'emploi du temps du sportif,

Considérant la demande d'un agent de la collectivité, sélectionné en Equipe Nationale, pour bénéficier d'absences lors de ses stages de préparation, ses matchs et tournois nationaux et internationaux,

Considérant la proposition de la Fédération Française de Football – Beach Soccer d'établir pour l'année 2023 une convention ayant pour but de définir la mise à disposition du joueur par notre collectivité avec en contrepartie l'engagement de la Fédération Française de Football (FFF) à rembourser la collectivité des jours d'absences dus au fait d'une sélection nationale à l'occasion d'un match, d'un stage ou d'un tournoi.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente avec la Fédération Française de Football, dans les conditions définies par ladite convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Mme la Maire à signer une convention avec la Fédération Française de Football – Direction des Finances – 87 Bd de Grenelle – 75738 PARIS Cedex 15, représentée par son Président pour la mise à disposition de l'agent joueur par notre collectivité avec en contrepartie l'engagement de la Fédération Française de Football à rembourser la collectivité des jours d'absences dus au fait d'une sélection à l'occasion, d'un match, d'un stage ou d'un tournoi,

- Dit que cette convention s'applique pour l'année 2023, à partir de la date de la convocation du joueur par la FFF et ce jusqu'à la fin du stage, du match ou du tournoi. Elle ne couvrira que ces seules périodes,
- Dit que le titre devra mentionner le décompte des jours facturés avec leurs montants majorés des charges patronales et éventuellement soumis à la T.V.A. en fonction du régime fiscal de l'organisme et que la FFF s'engage à régler la collectivité dans un délai maximum d'un mois à réception de la facture et se réserve le droit de réclamer à l'employeur une copie du bulletin de salaire.

### **38) Acquisitions de parcelles AB 704 AB 812 AB 852 AB 853 AB 854 AB 855 – GGL**

*Rapporteur : Léo Bec*

Dans le cadre de sa politique foncière de regroupement de terres agricoles et de maîtrise des franges urbaines, la Commune a obtenu de GGL AMENAGEMENT - LES CENTURIES III BP 84 111 place Pierre Duhem 34000 MONTPELLIER, une promesse de vente signée en date du 16/12/2022 concernant les parcelles suivantes :

- Section AB 704, lieu-dit « Monteillet », d'une superficie de 215 m<sup>2</sup> ;
- Section AB 812, lieu-dit « Monteillet », d'une superficie de 1 374 m<sup>2</sup> ;
- Section AB 852, lieu-dit « Monteillet », d'une superficie de 484 m<sup>2</sup> ;
- Section AB 853, lieu-dit « Monteillet », d'une superficie de 128 m<sup>2</sup> ;
- Section AB 854, lieu-dit « Monteillet », d'une superficie de 353 m<sup>2</sup> ;
- Section AB 855, lieu-dit « Monteillet », d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>.

Conformément à la proposition de la Commune faite par courrier du 23/02/2022, cette acquisition pour une surface totale de 2607 m<sup>2</sup> peut se faire au prix de 1,20 euros/m<sup>2</sup>, soit un montant de 3128,40 euros pour la pleine propriété de l'ensemble des parcelles. Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

M. NOGUES dit qu'il a été contacté par quelques personnes qui souhaiteraient éventuellement acquérir le bout de terrain qui se trouve devant le terrain de leur habitation. Y a-t-il une possibilité de rachat, sachant que ce terrain resterait à l'état naturel ?

Mme le Maire répond que ce n'est pas possible car l'objectif de la municipalité est de contrôler l'extension urbaine.

M. NOGUES dit qu'il n'est pas question de changer la nature du terrain.

Mme le Maire répond que les gens peuvent le dire au moment de l'achat et puis faire différemment dans le futur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions : Ms ALIAGA, NOGUES, SEGURA, VALLIER et Mmes MARTOS-FERRARA, RIVALIERE et CREGUT),

- Approuve ces acquisitions ;

- 
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **39) Acquisition de parcelle AE 165 – GGL**

*Rapporteur : Léo Bec*

Dans le cadre du projet urbain municipal et plus particulièrement concernant le secteur centre, un réinvestissement urbain est prévu avec notamment l'aménagement des différents espaces le long de l'axe historique depuis l'avenue de la Gare/Place des Héros jusqu'au site des anciens ateliers municipaux/école Dolto qui seront connectés par un cheminement piéton.

Afin d'avoir la maîtrise foncière de la partie reliant le boulevard du Chapitre jusqu'au site dans anciens ateliers municipaux, la Commune a obtenu de GGL AMENAGEMENT - LES CENTURIES III BP 84 111 place Pierre Duhem 34000 MONTPELLIER, une promesse de vente signée en date du 16/12/2022 concernant la parcelle suivante :

- AE 165, lieu-dit « L'Arnel », d'une superficie de 503 m<sup>2</sup>.

Conformément à la proposition faite par la Commune par courrier du 12/12/2022, cette acquisition peut se faire au prix symbolique d'un euro. Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

M. NOGUES demande pourquoi cela n'est pas directement géré par la Métropole puisque cela retombe dans le domaine public.

M. DESSEIGNE répond qu'avant que cela passe dans le domaine public, il faut que la Commune l'achète, puisque c'est sur le territoire communal et que la parcelle soit ensuite rétrocédée à la Métropole. C'est pour cela que l'opération s'élève à un euro symbolique. C'est uniquement une question de droit.

M. NOGUES dit que lorsqu'il y a rétrocession des voies, notamment dans les lotissements, cela se fait directement avec la Métropole.

Mme le Maire répond que c'est bien le dispositif légal.

M. DESSEIGNE dit qu'il faut un accord de la Commune avant que cela passe dans le domaine public, y compris celui de la Métropole.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve cette acquisition ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

---

#### **40) Acquisition de parcelle BK 253 – M. AMBLARD Jacky**

*Rapporteur : Léo Bec*

Dans le cadre de sa politique foncière de regroupement des terrains et afin de valoriser les terrains agricoles et naturels, la commune a obtenu de Monsieur AMBLARD Jacky (Résidence Marine Bâtiment A Apt 1 – 10 rue Gabriel Laroque – 98800 NOUMEA NOUVELLE CALEDONIE) par courrier signé le 17/02/2023 une promesse de vente concernant la parcelle suivante :

- BK 253, lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 1 136 m<sup>2</sup>.

Conformément à la proposition faite par la Commune par courrier du 16/02/2023 cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m<sup>2</sup> auquel s'ajoute 200 euros pour les arbres et 100 euros pour le bâti soit un montant total de 1 663,20 euros pour la pleine propriété de la parcelle. Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

M. DEROUCH dit, comme d'habitude, qu'il est contre l'achat par la Commune à ce prix-là auprès de particuliers, car ces derniers n'ont pas trop le choix et M. DEROUCH ne pense pas qu'ils viennent supplier la Commune pour vendre leur terrain à 1,20 euros. Les parcelles pourraient être achetées un peu plus chères ou bien la Commune pourrait faire confiance aux particuliers. M. DEROUCH connaît une quantité de villeneuvois qui souhaiteraient cultiver un jardin, sans cabaniser les terrains.

Mme le Maire répond que ce prix est fixé pour éviter la spéculation foncière. C'est le prix depuis bien longtemps sur Villeneuve.

M. TANGUY dit que cela permet aussi de contenir le prix pour les terrains agricoles. Les agriculteurs peuvent acheter à ce prix. Si la Commune laisse faire les prix, ils pourront finir par s'élever à 15 €/m<sup>2</sup> comme c'est le cas dans d'autres communes et les agriculteurs ne pourront plus acheter.

M. DEROUCH demande si la Commune a revendu des terrains à beaucoup d'agriculteurs.

M. TANGUY répond que ce n'est pas la question de revendre ou pas. Il s'agit simplement de préservation de terrains naturels et agricoles. Aujourd'hui, la personne peut être de très bonne foi en affirmant qu'elle fera un potager et puis dans le futur elle cède ou revend la parcelle à quelqu'un d'autre qui viendra y stocker des tas de cailloux en tout genre. Il y a beaucoup d'exemples sur ce sujet. C'est une politique que la Commune pratique depuis 1984 et l'ancienne municipalité le faisait aussi. L'équipe municipale ne fait que suivre cette règle.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 contre : M. DEROUCH),

- Approuve cette acquisition ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### **41) Modification du tableau des Effectifs**

---

*Rapporteur : Nadège Ensellem*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Considérant qu'il devient nécessaire de créer l'emploi permanent suivant :

- Une auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet au sein de la crèche ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste décrit ci-avant et d'approuver la modification du tableau des effectifs.

M. DEROUCH demande où se situe le chef de cabinet dans la modification du tableau des effectifs. Il dit qu'il ne fait pas partie des effectifs et demande par qui il est payé.

Mme POUJOL répond qu'il est en première ligne du tableau des emplois non permanents.

M. DESSEIGNE dit que, dans le cadre des emplois non permanents, l'emploi de chef de cabinet n'avait jamais été supprimé. Il avait été créé sous l'ancienne municipalité qui en avait recruté un. Le chef de cabinet est ensuite parti, il n'a pas été remplacé et il est resté dans les tableaux. Aujourd'hui, il est affecté là où il n'y avait plus personne.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Décide la création d'un poste permanent d'une auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet au sein de la crèche ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

## EMPLOIS PERMANENTS

	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	1	IB 631/996	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	3	IB 593/1015	3	
Attaché	B	5	IB 444/821	3	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	IB 446/707	5	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	11	IB 389/638	7	
Rédacteur Territorial	C	6	IB 372/597	2	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	échelle C3	6	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	10	échelle C2	6	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (28h/s)	C	1	échelle C2	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (24,5h/s)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint administratif	C	8	échelle C1	3	
Adjoint administratif (20h/sem)	C	1	échelle C1	1	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	IB 372/597	0	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	IB401/638	1	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de service de police municipale	B	1	IB 372/597	0	
Chef de service de police principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	IB 446/707	2	
Chef de service de police principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	IB 389/638	0	
Brigadier Chef Principal	C	5	IB 390/597	4	
Garde champêtre chef Principal	C	1	échelle C3	1	
Gardien-brigadier de police municipale	C	4	échelle C2	1	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Cadre de Santé de 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	IB 541/940	0	
Puéricultrice hors classe	A	1	IB 548/940	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	IB 489/886	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	IB 433/665	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC (28h/s)	B	1	IB 433/665	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	7	IB 372/610	6	<b>+ 1</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	IB 502/761	1	
Educateur de jeunes enfants	A	4	IB 444/714	2	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21/35 <sup>ème</sup> )	A	1	IB 444/714	0	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (28/35 <sup>ième</sup> )	A	1	IB444/714	1	
Educateur de jeunes enfants à TNC (26/25 <sup>ème</sup> )	A	1	IB444/714	1	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	3	échelle C3	3	
Agent spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	7	échelle C2	5	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	IB 446/707	2	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	IB 389/638	2	
Technicien	B	3	IB 372/597	1	
Agent de maîtrise principal	C	4	IB 390/597	4	
Agent de maîtrise territorial	C	6	IB 372/562	4	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	échelle C3	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	13	échelle C2	11	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (32/35 <sup>ème</sup> )	C	2	échelle C2	2	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (24.5/35 <sup>ème</sup> )	C	1	échelle C2	0	



Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30/35 <sup>ème</sup> )	C	2	échelle C2	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (28/35 <sup>ème</sup> )	C	2	échelle C2	2
Adjoint technique	C	21	échelle C1	14
Adjoint technique TNC (30/35 <sup>e</sup> )	C	7	échelle C1	4
Adjoint technique TNC (28/35 <sup>e</sup> )	C	2	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (20/35 <sup>e</sup> )	C	2	échelle C1	2
Adjoint technique TNC (26/35 <sup>e</sup> )	C	1	échelle C1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	IB 446/707	2
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	IB 388/558	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	échelle C2	2
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (21/35 <sup>ème</sup> )	C	1	échelle C2	1
Adjoint d'animation	C	16	échelle C1	13
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	IB 446/707	1

## EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposés
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	0	
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>				
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	9 <sup>ème</sup> échelon	0	
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 <sup>ème</sup> échelon	0	
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	3	
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	4	
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	2	
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1	10	
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC	0	
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	5	
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 <sup>er</sup> échelon C1	2	
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1 <sup>er</sup> échelon C1	0	
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	8	
Educateur de jeunes enfants	1	1 <sup>er</sup> échelon IB 444	0	
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 <sup>er</sup> échelon C1	0	
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 <sup>ème</sup> échelon C2	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 <sup>ème</sup> échelon C3	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 <sup>ème</sup> échelon C3	0	
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	30	SMIC	6	
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0	
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	5	% SMIC/âge	4	

AGENTS RECENSEURS	4	Au forfait	0	
-------------------	---	------------	---	--

#### **42) Concession fourrière automobile**

*Rapporteur : Corinne Poujol*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L1120-1 à L1122-1 ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché de service de fourrière automobile pour la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 4 janvier 2023 ;

Considérant l'avis d'attribution de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 8 mars 2023 ;

Le dernier contrat relatif à la fourrière automobile a dû être renouvelé en contrat de concession de services conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce contrat de concession permettra de satisfaire les besoins de la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone pour tous les véhicules à enlever, terrestres ou non, qu'ils soient automoteurs, remorqués ou portés.

Un avis de concession a été publié le 24 janvier 2023 au BOAMP et sur le profil acheteur de la Commune. Les opérateurs économiques ont été amenés à remettre leur candidature et offre avant la date limite du 24 février 2023.

La commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture puis l'analyse des offres reçues des sociétés AUTO PEINT, MONTPELLIER DEPANNAGE et LANGUEDOC POLICE SERVICE.

A l'issue de cette commission, il a été convenu d'attribuer la concession à MONTPELLIER DEPANNAGE qui correspond aux attentes à la fois techniques et économiques de la Commune. Le contrat de concession pourra être reconduit jusqu'au 31 décembre 2027.

Lorsque le propriétaire du véhicule ou de l'épave peut être identifié, les frais d'enlèvement et de gardiennage seront établis en référence à l'arrêté interministériel du 3 août 2020, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Lors de l'enlèvement d'un véhicule dont le propriétaire reste inconnu ou introuvable, la Commune s'engage à rémunérer le délégataire selon un montant forfaitaire, tous frais compris (enlèvement, garde et destruction) de 30 euros TTC.



---

M. DEROUCH dit que c'est une très bonne chose car ce désagrément lui est arrivé une fois : un véhicule est resté en stationnement des mois sur son parking et c'était à lui de payer le dépannage.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, retient l'offre de MONTPELLIER DEPANNAGE, sise 2501 avenue de Maurin – 34070 MONTPELLIER, pour les services de la fourrière automobile, approuve le contrat de concession et autorise Madame le Maire à signer le contrat de concession, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **43) Convention de conseil et d'appui stratégique avec le cabinet Mappe Conseils**

*Rapporteur : Corinne Poujol*

La commune désire contracter avec le cabinet MAPPE Conseils pour aider les services dans la recherche de financements publics dans les projets d'investissement.

Ce dernier doit apporter des conseils et un appui stratégique aux porteurs de projets désireux de mobiliser des subventions étatiques, régionales et européennes. Cette démarche nous permettra de financer les projets d'investissement à venir.

Pour ce faire, une convention de partenariat doit être signée. Le cabinet MAPPE conseils sera rémunéré sur l'étude d'éligibilité et sur l'accompagnement du montage et du suivi des dossiers.

En ce qui concerne la mission « Etude d'éligibilité », son montant s'élève à 2 500 € HT qui sera versée en 2 fractions, une de 500 € à la signature de la convention et le solde à la livraison du rapport d'expertise.

Pour la mission « Accompagnement montage et suivi des dossiers », au démarrage la commune devra payer les frais de dossiers d'un montant forfaitaire de 900 € HT en une seule fois quel que soit le nombre de dossiers.

De plus, le cabinet sera rémunéré sur un pourcentage de la subvention effectivement obtenue calculé en fonction de tranches ci-dessous :

- 8% pour toute subvention obtenue inférieure à 100 000 € ;
- 5% pour toute subvention obtenue entre 100 001 € et 300 000 € ;
- 3% pour toute subvention obtenue entre 300 001 € et 500 000 € ;
- 2% pour toute subvention obtenue entre 500 001 € et 950 000 € ;
- 0,10% pour toute subvention obtenue supérieure 950 001 €.

Le seuil de subventions est calculé au cumul des dossiers pour un projet.

La durée de la convention est de 12 mois à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée tacitement. La commune pourra mettre fin à ce partenariat à l'issue de la première période de 12 mois sans pénalités. Le cabinet accompagnera la commune jusqu'au terme des derniers versements des subventions obtenues.

---

En cas de recherche infructueuse ou de non-obtention de la subvention, aucune rémunération ne sera versée.

M. NOGUES demande s'il y a eu une mise en concurrence de ce cabinet.

Mme le Maire répond qu'au précédent conseil, ce point avait été inscrit à l'ordre du jour et il avait été annulé car toute la procédure n'avait pas été correctement réalisée. La mise en concurrence a donc bien eu lieu.

M. NOGUES dit que la convention ne correspond pas à ce qu'il est écrit dans la note de synthèse sur le taux de rémunération. M. NOGUES cite les incohérences.

Mme POUJOL constate en effet les erreurs. Elle remercie M. NOGUES d'avoir remarqué l'erreur. C'est la convention doit faire foi. La délibération sera modifiée en fonction de la convention.

Mme RIVALIERE demande quel est le nombre de projets qui pourraient être concernés, dans la mesure où le prix est élevé si cela n'en concerne qu'un seul. Elle demande s'il n'aurait pas été judicieux de créer un poste non permanent.

Mme POUJOL répond qu'elle n'a pas idée du nombre de projets. Les élus ont pensé à gérer cela en interne mais cela prend du temps et il serait compliqué d'avoir une expertise avec un seul agent non spécialisé sur la question. La Commune n'a pas assez d'argent pour embaucher un expert. L'étude d'éligibilité comprend tous les projets. Tous les projets d'investissement seront soumis au cabinet.

Mme le Maire dit que, par exemple, pour aller chercher toutes les subventions possibles et imaginables pour la réhabilitation de l'école Rousseau, les services ont fait huit dossiers de subvention. C'est un énorme travail et il y a un aller-retour entre les services internes et les attributaires des subventions. Cela devient en effet un métier en soit.

M. DESSEIGNE dit que la Métropole a pris la décision de créer trois emplois pour aider les Communes à faire un suivi global des dossiers. Il faut avoir des cadres supérieurs sur ce type de missions. Cela coûte très cher.

M. NOGUES dit que pour onze dossiers, cela fait 40 000 euros car c'est 3 400 euros par dossier.

Mme POUJOL répond que l'étude d'éligibilité va concerner l'ensemble des projets. Le cabinet sélectionnera les projets qui sont intéressants pour la démarche.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** (9 abstentions ; Mmes ENSELLEM, RIVALIERE, CREGUT et MARTOS-FERRARA, Ms NOGUES, SEGURA, VALLIER, ALIAGA et DEROUCH) approuve la contractualisation avec le cabinet Mapped Conseils et autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

#### **44) Contrat grand cycle de l'eau sur le Bassin du Lez pour les années 2023 – 2024** **Désimpermeabilisation cour d'école Jean-Jacques Rousseau**

*Rapporteur : Marie Zech*

#### ***Mme le Maire et M. DESSEIGNE quittent la séance.***

Le contrat grand cycle de l'eau est un outil stratégique territorial à l'échelle du bassin versant du Lez avec une programmation d'actions portées par différents maîtres d'ouvrage. Il permet d'établir un cadre partenarial technique et financier entre les cocontractants et de garantir le financement des partenaires en particulier de l'agence de l'eau selon les modalités inscrites au contrat.

Le premier contrat grand cycle de l'eau du bassin du Lez couvre la période 2023-2024 et s'articule avec le 11ème programme de l'Agence de l'eau 2019-2024.

La cohérence est portée et garantie par l'EPTB Lez (SYBLE).

L'instance de pilotage du contrat est la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Ce premier contrat sur le bassin du Lez a pour ambition de contribuer à :

- Atteindre les objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de son Programme de Mesures (PDM) 2022-2027
- Mettre en œuvre les objectifs du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens
- Constituer le programme opérationnel du SAGE et du PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau)
- Accompagner les maîtres d'ouvrage du territoire dans la mise en œuvre de leurs compétences du grand cycle de l'eau.

Quatre volets sont déclinés dans le contrat :

- Volet A : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes
- Volet B : Assurer l'équilibre quantitatif et le partage de la ressource
- Volet C : Restaurer et maintenir la qualité de l'eau
- Volet D : Animation grand cycle de l'eau sur le bassin versant.

L'animation du contrat grand cycle est assurée par l'EPTB Lez.

La Commission Locale de l'Eau, s'assurera, quant à elle, de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veillera au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre, au travers de l'examen de bilans annuels d'avancement de la démarche.

Le programme d'actions compte 39 opérations pour un montant de 5 331 229 euros HT.

Le volet A est le plus important avec 29 fiches actions et un montant de 3 693 029 € HT.

Ce programme bénéficie d'aides entre 30 et 80 % de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Occitanie, du FEDER et du Département de l'Hérault dans le cadre du dispositif Contrat grand cycle de l'eau sur le bassin du Lez.

Le Contrat a été approuvé par la CLE du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens en date du 09 novembre 2022 et par l'EPTB Lez le 24 novembre 2022.

Dans le cadre du volet C « restaurer et maintenir la qualité de l'eau », l'opération C7 du contrat prévoit la désimperméabilisation des cours d'école sous maîtrise d'ouvrage communale : grand tamaris à Lattes, Sun Yat Sen à Montpellier, Joseph Delteil à Grabels, Victor Hugo à Clapiers, Jean-Jacques Rousseau à Villeneuve-lès-Maguelone. L'agence de l'eau participe à hauteur de 70 % sur cette opération et le CD34 jusqu'à 10 %.

Pour l'école Jean-Jacques ROUSSEAU, la désimperméabilisation représente une surface d'environ 2 746 M<sup>2</sup>.

Le montant total des travaux de désimperméabilisation de l'école sous maîtrise d'ouvrage de la commune sont estimés à 340 857,75 euros.

Tableau de synthèse :

Sous Volet	Opération	Maître d'ouvrage	Coût € HT	Année
	A1 Elaboration de plans de gestion locaux zones humides	EPCI	260 000	2023
	A2 Restauration, suivi et gestion des zones humides : mise en œuvre du plan de gestion des prairies alluviales de la Mosson	3M	250 000	2023 et 2024
	A3 Etude complémentaire sur le fonctionnement hydromorphologique sur 6 cours d'eau	EPTB	Pm	
	A4-1 Décorsetage de berges et reconnexion latérale, création d'une zone de transition et d'une ripisylve étagée entre berges et lit majeur permettant l'expansion des crues (Bonnier de la Mosson Juvignac)	3M	150 000	2023 et 2024
	A4-2 Déminéralisation, remodelage et décorsetage des berges, remobilisation sédimentaire et scarification des bancs végétalisés, restauration de la continuité écologique, mise en place d'ouvrage de fond (seuil gloriette -stade de la Mosson)	3M	50 000	2023
	A4-3 Etude en faveur du rétablissement de la latéralité, de la continuité écologique, de la diversification de la ripisylve et de la création d'une ZH en bordure de la Mosson à Grabels	3M	60 000	2023
	A4-4 Restauration hydromorphologique du site du grand Lunaret, rétablissement de la continuité latérale du lez à Montpellier et à Clapiers, réactivation de ZEC	3M	100 000	2023

Sous Volet	Opération	Maître d'ouvrage	Coût € HT	Année
	A4-5 Etude en faveur du rétablissement de la latéralité, de la continuité écologique, de la diversification de la ripisylve et création d'une ZEC sur le Coulazou dans la traversée de Cournonterral	3M	60 000	2023
	A4-6 Décorsetage et reconnexion latérale, création d'une zone de transition et d'une ripisylve étagée entre berges et lit majeur permettant l'expansion des crues (Mosson aval)	3M	Pm	
	A4-7 rétablissement de la continuité latérale du lez à Castelnau le lez, unité urbaine, nature en ville	3M	20 000	2024
	A5 restauration hydromorphologique Lez amont à Saint Cément de Rivière et Prades le Lez	3M CCGPSL	60 000	2023
	A6 Elaboration d'un plan de gestion et étude de faisabilité pour la restauration des espaces fonctionnels des zones humides de l'étang du Méjean : secteur de l'Estelle	3M	90 000	2023
	A7 Elaboration d'un plan de gestion et étude de faisabilité pour la restauration des espaces fonctionnels des zones humides de l'étang l'Arnel : secteur de la Capouillère	3M	110 000	2023
	A8 Elaboration d'un plan de gestion et étude de faisabilité pour la restauration des espaces fonctionnels des zones humides de l'étang de Vic : le sous bassin de la Canabière	SAM	90 000	2023
	A9 Travaux pour la restauration de la robine de Vic	SAM	PM	
	A10 Elaboration d'un plan de gestion et étude de faisabilité pour la restauration des espaces fonctionnels des zones humides de l'étang de Vic : ruisseau de la madeleine bouffie	3M	90 000	2023
	A11 Etude de définition de l'Espace de Bon Fonctionnement d'un cours d'eau de 5 cours d'eau : Lez, Mosson, Coulazou, Lironde, Brue	EPTB	235 000	2023
	A12 Animation de la stratégie foncière du SAGE lez Mosson étangs palavasiens	EPTB	Pm	2022
	A13 Etude préalable restauration de la continuité écologique	3M EPTB	110 000	2023 et 2024
	A14 Restauration de la continuité biologique-anguilles sur le lez et/ou continuité écologique sur la Mosson	3M	715 000	2023 2024

Sous Volet	Opération	Maître d'ouvrage	Coût € HT	Année
	A15 Restauration de la continuité écologique, sédimentaire et routes espèces : arasement partiel du seuil du Gasconnet	CD34	156 000	2023 2024
	A16 Evaluation de l'efficacité des ouvrages assurant la continuité écologique sur le lez et définition d'un protocole de comptage des espèces migratrices	Fédération de pêche	Pm	2023
	A17 Elaboration d'un plan d'actions stratégique de gestion des espèces exotiques envahissantes sur le bassin	EPTB	70 000	2023
	A18 Définition d'un protocole de caractérisation des habitats préférentiels du chabot du lez	EPTB	Pm	
	A19 Gestion de la végétation des berges : mise en œuvre du plan de gestion pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin du lez	3M	1 140 894 HT	2023 2024
	A20 Gestion de la végétation des berges : mise en œuvre du plan de gestion pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin du lez	CCGPSL	183 492 HT	2023 2024
	A21 Gestion de la végétation des berges : mise en œuvre du plan de gestion pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin du lez	CCVH	132 493 HT	2023 2024
B Assurer l'équilibre quantitatif et le partage de la ressource	A22 Gestion de la végétation des berges : mise en œuvre du plan de gestion pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin du lez	POA	40 972 HT	2023 2024
	A23 Gestion de la végétation des berges : mise en œuvre du plan de gestion pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin du lez	SAM	29 400 HT	2023 2024
	B1 Détermination des relations entre le lez et sa nappe d'accompagnement en aval du pont Trinquat	EPTB	65 000	2023
	B2 Reprise de la station hydrométrique de la source du lez à Saint Clément de rivière et la station Garigliano (point nodal)	EPTB	33 200	2023
	C1. Etude préalable à la démarche flux maximum admissibles : état des lieux et proposition d'une feuille de route	EPTB	40 000	2023
C Restauration et maintien de la qualité de l'eau	C2 Elaboration d'une stratégie globale et accompagnement de la mise en œuvre des projets de désimperméabilisation et de déconnexion des eaux pluviales des réseaux (pluvial ou unitaire)	3M	400 000	2023
	C3 Travaux de déconnexion aux réseaux et désimperméabilisation : projets ANRU Mosson et ANRU Cévennes	3M	Non chiffré	2023



Sous Volet	Opération	Maître d'ouvrage	Coût € HT	Année
	C4 Lutte contre la pollution diffuse dispersée	3M	Pm	2023
	C5 Analyse de l'efficacité sur le ruissellement de petits travaux hydrauliques sur les parcelles agricoles	EPTB	Pm	2024
	C6 Guide et outils de communication pour la gestion intégrée de l'eau en milieu urbain	EPTB	Pm	2023
	C7 Désimperméabilisation des cours d'école	3M Communes	570 000	2023
Animations pour la mise en œuvre des actions du grand cycle de l'eau et actions de communication	Animation pour la mise en œuvre des actions Refonte site internet et observatoire	EPTB	530 000	2023 et 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme NEGRET et M. DESSEIGNE ne prenant pas part au vote),

- Approuve le contrat de bassin cycle du bassin du Lez ;
- Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La séance est levée à 21h35.

Villeneuve-lès-Maguelone, 24 avril 2023.

**Le Secrétaire de Séance,**  
Dylan COUDERC




**Madame Le Maire**  
Véronique NEGRET

